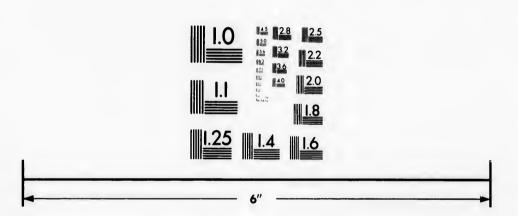


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET WEBSTER, N.Y. 14580 (716) 872-4503

SIM STATE OF THE S

\$ 128 \$ 123 \$ 123

CIHM/ICMH Microfiche Series. CIHM/ICMH Collection de microfiches.



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadian de microreproductions historiques



(C) 1981

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

Th to

The poor

Or be the side of fire side or

Th sh TI W

M di er be rig re m

origin copy which repro	nal copy avails which may be h may alter as duction, or w sual method o	able for filmine bibliographing of the imaging in the imaging in the imaging of filming, are	btain the besig. Features of cally unique, ges in the nificantly char checked belo	this	qu'il de ce point une i modi	ui a été p t exempla de vue bi mage rep fication d indiqués d	crofilmé le ossible de sire qui so ibliographi roduite, ou ans la mét ci-dessous	se procu nt peut-êt ique, qui j u qui peuv thode nori	rer. Les dé re unique: neuvent m ent exige	etails s du nodifier r une
\square	Coloured cov Couverture d					Coloured Pages de				
	Covers dama Couverture e					Pages da Pages en	muged/ dommagé	es		
	Covers restor	red and/or lar estaurée et/oi	ninated/ u pelliculée				stored and staurées e			
	Cover title m Le titre de co	issing/ ouverture man	que				scoloured, colorées,			s
	Coloured ma Cartes géogr	ps/ aphiques en c	couleur			Pages de Pages dé				
	Coloured ink Encre de cou	(i.e. other the	an blue or bla e que bleue o	ck)/ u noire)	V	Showthre Transpar				
	Coloured pla Planches et/	tes and/or illu ou illustration	ustrations/ is en couleur				of print val négale de		on	
		other material autres docum				Includes Compren	suppleme id du mate	ntary mat śriel suppl	erial/ émentaire	i.
	along interio	r margin/ rrée peut caus	hadows or dis	ou de la		Seule éd	tion availa ition dispo	onible		
	Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.					Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/ Les pages totalement ou partiellement obscurcies per un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.				
	Additional c	omments:/ es supplémen	ntaires;							
This Ce d	item is filmed locument est	d at the reduc filmé au taux	tion ratio che de réduction	cked below indiqué ci-d	essous.					
10X		14X	18X	71 1	22X	T T	26X	11	30X	
L	12X		6X	20X		24X		28X		32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaira filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

1	2	3

1	
2	
3	

1	2	3
4	5	6

rrata to

ails du odifier

une

nage

pelure, n à

32X

LE

Scandale Mousseau

REVELATIONS COMPLETES

L'accusation—Le Contrat—Lettres et Depeches— Les perorts des Commissaires Conservateurs pour empecher la preuve—Resignation de MM. Joly et Robidoux—Etat des sommes payees par le gouvernement a Charlebois pour ameublement de la salue provisoire du Parlement mis en regard de l'etat du cout reel de cet ameublement—Les Commissaires ferment la bouche des temoins et Charlebois ferme les portes.

> QUEBEC Imprimerie de "L'Electeur" 1884

FC2922 11 M68 S2

pullinge té : preudocu et de preu

Vorne Chap pour latif.

Il édific

SCANDALE MOUSSEAU

Cette affaire qui occupe l'opinion publique depuis quelques mois, mérite un examen particulier de notre part. Et maintenant que la preuve est terminée, il est juste que nous fassions un résumé aussi complet qu'impartial des faits qui ont été établis jusqu'à ce jour. Par ce moyen, le public pourra juger de la valeur de l'accusation portée par l'honorable monsieur Mercier à l'Assemblée Législative.

Pour mettre le public en état de bien juger la question, nous allons rappe ler l'accusation, reproduire les documents mis devant la commission et donner les traits principaux de la preuve.

INTRODUCTION

L'on se rappelle qu'en 1882, le gouvornement de l'honorable monsieur Chapleau demanda des soumissions pour la construction du Pa'ais Législatif.

Il s'agissait de compléter l'immense édifice, entropris il y a quel jues années par le gouvernement de M. De Boucherville. Tous les départements étaient construits, mais il restait une aile de l'édifice à la partie Nord-Est, destinée aux deux chambres, c'est à dire au conseil législatif et à l'asse n-blée l gislative.

Il paraitrait que les ingénieurs du gouvernement avaient estimé le coût de cette partie de la bâtisse à environ \$219,000.00, sans compter l'ameublement, le terrassement et l'ornementation du terrain. Les coumissions furent demandé le 14 juin 1882, et le délai pour leur réception avait été fixé d'abord au 15 juillet et étendu par un avis publié le 27 juin jusqu'au 16 août puis jusqu'au 15 septembre, et finalement, par un autre avis du 2 novembre 1882, jusqu'au premier de décembre inclusivement

L'édifice est situé sur la Grande Allée, tout près de la porte et Louis; c'est une immense construction formant un carré en pierre de taille, à quatre étages avec une cour au milieu, et qui avait déjà couté, lors des sou- le 22 janvier 1883, le contrat fut missions pour l'aile destiné à la législature, une somme d'environ \$500,000 tant pour la construction que pour l'ameublement.

SOUMISSIONS

Elles sont au nombre de neuf:

10	Soumission	Levallée.	\$143,196	00
20	46		et	
		Jobin	., 158,189	00
30	66	Lortie	160,400	00
40	44	Piton		
		Ford ot	266,500	00
	Mo	Nameo		
50		harlebois		
		&	197,595	60
]	Boaucage		
60	46	MacMilla	n 185,160	64
70	46	Beaucage	\$199,500	00
80	44	Piton	• 268,644	00
90	46		219,000	

Les soumissions devaient être faites d'après les plans et devis descriptifs de l'ouvrage déposés aux bureaux des Travaux Publics; et une des conditions consiste à obliger les soumissionnaires de donner le nom de deux cautions solvables.

Tous les soumissionnaires offrirent les cautions demandées, moins Lortie qui, par sa soumission, s'engage à fournir les cartions nécessaires si son application étaît reçue.

Les plus basses soumissions accompagnées des cautions voulues étaient comme suit:

10	Levallée	\$143,196	00
20	Huot et John	158 189	00
30	McMillau	185,160	64
40	Charlebois	197.595	00
	Beaucage)	20.,000	

cordé à Alphonse Charlebois, substitué à M. McMillan pour une somme de \$185,160.64.

La plus basse soumission était celle de M. Levallée, MM. Huot Johin venaient en second lieu, et celle de M. McMillan, prise par M. Charlebois. se trouvait de \$41,964.-64 plus éleves que celle de M. Levallée, et de \$26,971.64 plus élevée que celle de MM. Huot & Jobin.

n

P

2

r

ra

g

18

la

P

et

de

et

00

80

va

Cl

sa

sie

Cl

CO

fia

sa

M

té

te

le

66 .

46

Monssieur Charlebois, dans son témoignage, admet que c'est lui qui a fait la soumission de monsieur Mc-Millan, et pour son profit ; que Mc-Millan était son employé, n'avait ressource, aucuno n'était pas contracteur, n'avait jamais, un sa connaissance, fait d'entreprises publiques, et que de fait cette soumission n'avait été produite que pour protéger celle qu'il avait faite conjointement avec Beaucage au montant de \$197,595, 60.L'hon M. Dionne lui-même a déclaré que ces faits étaient connus des ministres dès la réception des soumissions.

Avant d'aller plus loin dans l'exposé do ces faits, il est juste de faire connaitre monsieur Charlebois, afin que le public puisse apprécier les circonstances dans losquelles il so trouve avoir obtenu le contrat, non d'après sa soumission, mais d'après celle de son employé McMillan.

ALPHONSE A CHARLEBOIS

Jusqu'à ces dernières années, Charlebois était un petit commercant de Par un ordre en conseil sanctionné St Henri, près de Montréal. Libéral

avancé, il fut candidat dans le comté d'Hochelaga à deux on trois reprises, ot en 1882, il se présenta contre monsieur Desjardins pour la chambre des communes, mais se retira subitement dans des circonstances qui n'ont jamais pu être expliquées à la satisfaction de ses amis. Sa résignation arriva dans le même temps qu'il fit une soumission pour la construction de ce Palais Législatif : et ses plus entimes amis sont restés convaincus que cette soumission n'était pas étrangère à sa résignatiou.

ac-

sti-

om-

elle

hin

de

rle-

64.-

llée,

cello

té-

ui a

Mc-

Mc-

vait

pas

nais,

ntre-

cette

que

faite

mon-

onne

aient

ption

expo-

con-

cons-

Ouve

après

le de

Char-

nt de

ibéral

que

En 1875, il avait obtenu des libéraux un contrat important pour l'élargissement du canal Lachine; et en 1882, il se vit refuser un contrat pour la construction du chemin de for du Pacifique Canadien, entre Port-Moody et Emmorys-Bar. Sa soumission étant de deux millions, deux cent soixante et dix-sept mille piastres (\$2,277,000.-00) et la plus basse, cette question souleva une discussion très acerbe devant la chambre des Communes, et Sir-Charles Tupper, répondant aux accusations portées par l'honorable monsieur McKenzie à ce sujet, déclara que Charlebois était un brocanteur de contrats publics, indigne de la con. fiauce du gouvernement. Il avait fait sa soumission conjointement avec D. MacDonald, et voici le jugement porté sur le compte de ces deux contracteurs en pleine chamb e par Sir Charles Tupper:..... " J'ai eu oc-" casion de m'informer de la condi-"tion financière de ces messieurs, e. "j'ai appris qu'elle ne s'était pes "améliorée depuis l'epoque où, tenus "à lui payer jusqu'à juin 1879 (le " de faire un des ôt entre mes mains, " cas est aujourd'hui devant la cour

"ils m'avaient donné un chèque ac-" cep'é sur une banque où ils n'avaient " pas de fonds et se déclarérent incapa-" bles de faire un dépôt dans la ban-" que de Montréal. Mon expérience " me donnait à supposer, et je l'ai " supposé, qu'ils essayèrent à jouer le "département et à flouer les autres " soumissionnaires. J'en appelle à tous " les membres bien pensants de la " chambre à quelque parti qu'ils appartionnent, n'étais-je pas justifiable en présence des faits que je connaissais, " d'agir comme j'ai agi ?.....

" Faisons l'histoire de Charlebois.

" Il avait pris des entrepris s publi-" ques et on va voir si nous devions " lui confier l'entreprise de la section du chemin de fer du Pacifique Canadien entre Portmoody et Emmorys-" Bar, estimée à 3 millions. L'honorable député de Lambton lui a confié des " travaux sur l'embranchement de la " Baie Georgienne : ces travaux de-" vaient être commencés le 2 août 1878 et terminés le 1er juillet 1880. Bien, " M. l'orateur, on dût lui enlever l'en-" treprise le neuf août 1879, peu de " temps avant la date fixée pour le pa-" rachèvement, et savez-vous la quan-" tité d'ouvrage qu'il avait pu exécu-" ter?

" Une pure bagatelle, car se sachant "entièrement incapable d'avoir le capital nécessaire, il avait vendu ses " droits et intérêts à Saith et Ripley " qui eurent le courage et le moyen "de se mettre à l'œuvre...... " Or, tout Co que nous avons

"Suprême et nous lui avons payé jus"qu'au dernier chelin auquel i avait
droit) ne s'élève qu'à \$11,000.00 sur
"une entreprise de \$809.000.00. Et
"c'est ce même homme qui va entreprendre des travaux exigeant un matériel de 200,000.00 à 300,000.00
avant d'enlever la première pelletée
"de terre......

"Si nous leur avions fait la conces-"sion qu'ils vou!aient avoir, il aurait "pu le revendre, et l'hou, piéopinant "m'accuserait, comme il l'a fait anjour-"d'hui, d'avoir violé la bonne foi et "l'honnêteté que l'on se doit entre "hommes en leur refusant la conces-"sion, il nous aurait accusés de l'avoir "l'issé vendre à un soumissionnaire ", lus élévé.

"L'opposition surait cherché à dé"couvrir combieu Onderdouk aurait
"payé à MacDonald et Charlebois, et à
"m'accu er d'avoir suivi un système
"de courtage et de tripotage, dont je
"le défie de citeu un seul exemple
deput mon entrée dans le ministère
"des Travaux Publics."

(Vide Hansard, 1882, p. 610-611 613.)

Comme on le voit, c'est durant la même année et peu de temps après co jugement porté par Sir Chs Tupper sur son compte, que monsieur Charlebois fit une soumission pour la cons truction du Palais législatif à Québec-

Comment cet homme condamné si sévèrement per Sir Charles Tupper au nom du par i conservateur a-t-il pu obtenir la confiance de monsieur Mousseau? c'est ce que les evénements qui vont être racontés nous feront connaitre, mais avant n'oublions pas que

monsieur Mousseau était ministre fédéral, un des collègues de Sir Charles Tupper quand celui-ci porta sur le compte be monsieur Charletois le jugement que nous venons de citer; c'était blen le jugement du ministère fédéral dont i'hon, M. Mousseau faisait partie, c'était bien le jugement du parti conservateur, et il fallait que M. Mousseau eutalers bien peu confiance en Charle bois pour lui refuser le contrat qu'il avait sollicité et l'accorder à son concurrent M. Onderdonk dont la soumission excédait celle de M. Charlebois de plus de \$200,000,00.

fŧ

q

pı

PE

l'o

1'1

D

C'

tr

qı

CO

ti

66

il 1

36

 $\mathbf{d}q$

de

acc

la

cer

n'a

en jug

re

sio

Au

me

M.

blié

à lu

qu'e

mer

bles

vala

mên

chif

étai

nus avoi

E

INTRIGUES

Il est facile de deviner toutes les intrigues qui eurent lieu à Québec, du premier décembre 1882, date de l'ouverture des soumi sions, jusqu'au moment de l'octroi du contrat, le 20 janvier 1883.

Ces intrigues apparaissent d'une manière bien claire dans la correspondance échangée à cet égard et publiée dans le document No 89, mis devant la chambre le 15 mai 1884, à la demande de l'hon. M. Mercier. La production de ce document avait été ordonnée par la chambre des le 3 avril et le gouvernement ne le produisit que le 15 mai, dans l'espérance que, la session étant alors à peu près terminée, l'opposition n'aurait pas le tomps d'étudier un dossier aussi considérable et ne pourrait pas être suffisamment renseignée pour mettre devant le pays la transaction scandaleuse que ces documents révèlent, mais, comme on le sait, la clôture de la session fut retardée et M. Mercier qui fait l'objet de cette enquête.

déup-

pts

ent

ien

ont

tait

·va-

eat-

arle

ıu'il

con-

sou-

rle-

les

, du

'ou-

mo-

une

pon-

bliée

vant

dc-

pro-

été

e 3

dui-

ance

près

s le

con-

uffi-

sttre

Inda-

lent,

e de

roler

20

Les soumissions furent ouvertes le premier décembre à l'hôtel St Louis, par l'hon. M. Mousseau lui-même, l'on en croit celui-ci, en présence de l'hon. M. Dionne et du secrétaire du Département des Travaux Publics. C'est déjà une circonstance assez extraordinaire, car la preuve constate que M. Charlebois, était à Québec en compagnie de M. Bergeron, l'ami intime et le protégé de l'hon. M. Mous seau, et qu'ils pensionnaient tous deux à l'hôtel St Louis, se trouvant en conséquence dans une excellente position dour être parfaitement renseigné.

Comme on se le rappelle, les noms de deux cautions solvables devaient accompagner les soumissions; c'était la seule condition exigée pour leur réception et l'examen de leur mérite. Il n'avait jamais été question d'un dépôt en argent, jusqu'au moment où l'en jugea que tel dépot devenait nécessaire pour éloigner les plus bas soumissionnaires et favoriser M. Charlebois. Aussi dès le 4 décembre, le gouvernement se mit-il en communication avec M. Levallée, et la correspondance publiée fait voir qu'on était prêt alors à lui donner le contrat, du moment qu'on serait satisfait de ses cautions.

Et M. Levallée affirme sous serment que ces cautions étaient solvables, qu'on estimait que M. Phillips valait au moins \$30,000, et que même est coté à peu près chiffre. MM. Phililps et Levallée étaient deux propriétaires blen connus dans Québec, et il semble n'y

fut mis en état de porter l'accusation autres cautions offertes, le gouvernement aurait obtenu toutes les garanties désirables, et qu'en accordant le contrat à M. Levallée, comme il était tenu, il aurait sauvé à la province la différence entre cette plus bassa soumission et celle de M. McMillan, savoir: \$41,964.00.

> Dès le 11 décembre 1882, le département informait M. Levallée qu'il n'aurait le contrat que s'il déposait dans une banque indiquée par le gouvernement une somme de \$15,000.00, comme garantie de l'exécution du contrat. C'est la première fois qu'il est question de cette nouvelle condiion, et l'on compren dra pourquoi la chose est faite, quand on saura que quatre jours auparavant M. Charlebois avait fait avec M. De Beaufort le marché suivant, qui est la clef de tonte cette honteuse transaction :

" Montréal,7 dècembre 1882

" Nous sousignés convenons des con-"ditions suivantes, savoir:

"Le gouvernement de Québec " ayant demandé des soumissions pour la construction de la maison du parlement à Québec, et M. Alex-"ander McMillan, contracteur, ayant " fait upe soumission et M. A. Char-" lebois, et Cie. ayant cux aussi fait "une soumission qui est MAINTE-"NANT SOUS LA CONSIDERA "TION DU GOUVERNEMENT: IL " est par les présentes entendu que "dans le cas où le gouvernement. " accorderait le contrat, soit d'après le " montant de la soumission de " McMillan ou de celle de Charlebois "et Cie, que les dits A. Charlebois " et Cie, payeront à M. Jean de Beau-" fort ou à son ordre la somme de dix avoir pas de doute qu'avec les deux " mille dollars argent courant du Ca"nada, aux conditions suivantes, sa-! "voir : aussitot que le contrat aura été " signé entre le gouvernement et les 44 dits A. Charlebois et Cie. soit d'après ala soumission de McMillan ou celle de "A. Charlebois et Cie, trois mille dol-"lars comptant, payables par uu billet en date du 7 décembre 1882, paya-" ble à demande à l'ordre des dits A. " Charlebois et Cie, un autre billet en " même date à trois mois payable aussi à l'ordre de A. Charlebois et "Cie pour deux mille dellars et la ba-· lance de cinq mille dollars aussi en "date du 7 décembre 1882 par un bil-"let de cinq mille dollars, payables " lors de l'estimé final de ce contrat « et sera payé par le gouvernement " aux dits contracteurs A. Charlebois "et Cie, et les parties ont signé après lecture faite."

" (Signé)

A. CHARLEBOIS

JEAN DE BEAUFORT"

Ce marché est bien clair; M. Charlebois promet \$10,000.00 à M. De Beaufort, l'ami intime de l'hon. M. Mousseau, s'il obtient le contrat, que ce soit suivant la soumission de M. McMillan ou la sienne, ces deux soumissions étant MAINTENANT, comme le dit le marché, SOUS LA CON-SIDERATION DU GUVERNE MENT). M. DeBeaufort explique que M. Charlebois lui auraitdit qu'il avait besoin de son nom pour obtenir le contrat of que lui, DeBeaufort, tout ce qu'il aurait à faire pour gagner les \$10,000.00, SERAIT DE PRETER SON NOM A LA TRANSACTION. Or tout le monde sait que l'hon. M Mousseau était tellement intime avec M. DeBeaufort qu'il en faisait le dépositaire de ses secrets les plus importants;

qu'il s'en servait pour faire des propositions de coalition à certains libéraux; qu'il l'avait fait nommer chef de la police secrète, poste créé exprès pour lui, et que quand il lui écrivait, c'était sur le ton de la plus grande intimité; l'appelait "MON CHER JEAN" et enfin, le traitait en tout et partout sur le pied de la plus grande intimité.

M. De Beaufort dit qu'aussitôt le marché signé, il expédia monsieur Bergeron à Québec, lui fournit l'argent nécessaire afin qu'il pût travailler au succès de la cause commune.

L'on se rappelle d'un antre coté que M. Bergeron, deputé du comté de Beauharnois à la chambre des Communes, est un avocat sans cause de Montréal, tenant alors son bureau dans la même maison et sur le même palier que M Mousseau, dont il était "L'ALTER EGO."

Aussi, on voit par les télégrammes produits que, dès le 12 de décembre 1882, M. Bergeron était à Québec en correspondance avec M. DeBeaufort puisque à cette date il lui télégraphie accusant réception de ses lettres et l'informant que les choses paraissent bion.

Voici le texte même de ce télégramme qui est d'une grande importance et qui fait bien comprendre ce qui se passait alors, et ce qui s'est passé depuis:

" Québec, 12 décembre 1882.

"Jean de Beaufort, chef de police.
"—Lettres reçues correct, choses pa"raissent bien; dites à maman que je
"ne puis retourner avant que tout

gran jour lui f lieu spéc rema deva jour déjà

lettr

blier

le fa

66 BO

" je

de de telég pour autre qu'il un tronze à De

La ce te l'arge diner comp moin dont

Quét

basse éloig: et Jo n'ava depôt fait, vait (la jou sion : prove

"I

" soit reglé, attendez patiemment que | de l'Agriculture et des Travaux Pu-" je télégraphie."

"(Signé)

opo-

libé-

mer

créó

llui

plus

10N

t en

plus

t le

sieur

l'ar-

vail-

coté

ité de

mmu-

Mon-

ans la

palier

était

mmes

mbre

ec en

ufort

raphie

res et

issent

gram-

ctance

qui se

882.

police.

es pa-

que je

e tout

passé

ae.

" HORAGE."

Comme on le remarque, ce télégramme est envoyé le lendemain du jour où M. Levallée est informé qu'il lui faut faire un dépôt en argent au lieu du cautionnement exigé dans les spécifications déjà mentionnées; on remarquera de plus que M. Bergeron devait être à Québec depuis quelques jours, puisque son complice avait déjà eu le temps de lai écrire plusieurs lettres de Montréal. Enfin on n'oubliera pas qu'il y a déjà cinq jours que le fameux marché des \$10,010 a été signé à Montréa!.

Deux jours plus tard, savoir le 14 de décembre, M. Bergeron envoie trois télégrammes à M. DeBeaufort, l'un pour lui dire de lui envoyer \$50.00, un autre pour contremander cet ordre va qu'il montait le soir à Montréal; enfin un troisième pour l'informer que, le onze, certains argents ont été envoyés

à De Beaufort.

La preuve constate que, durant tout ce temps-là, M. Bergeron recevait de l'argent de M. de Beaufort, faisait diner les ministres à Québec, et accomplissait sinon avec habileté, du moins avec succès, la mission délicate

dont il était chargé.

Durant ce temps-là on se hâtait à Québec de se débarrassor des plus basses soumissions, et après avoir éloigné M. Levallee, on écrivait à Huot et Jobin, le 16 de décembre, qu'ils n'avaient que deux jours pour faire le depôt, et le 21, ce dépôt n'étant pas fait, le secrétaire du département écrivait qu'il devait l'être dans le cours de la journée, faute de quoi la soumission serait mise de côté; cette menace provoque la lettre suivante:

"Québec, 21 déc. 1882.

"L'honorable M. Dionne, ministre les termes suivants: " Je ne puis

blics.

" Monsieur,

"La condition nouvelle qui nous est. imposée à notre grand détriment, de faire un dépot à votre adresse, de \$15,-000 00 dans une banque, comme garantie de l'exécution du contrat du nouveau palais législatif, au lieu do la caution de deux ou trois personnes solvables, ainsi qu'il était demandé dans un avis publié dans les journaux, nous oblige de refuser d'entreprendre l'exécution de ce contrat, ce que nous faisons tout en protestant contre ce changement.

"Nous avons l'honneur d'être "vos obéissants serviteurs

> P. G. HUOT, " (Signé) Cus Jobin."

Pour obtenir ce résultat, M. Charlebois avait eu besoin de la présence do M. De Beaufort à Québec, car le 20 décembre, il lui télégraphiait ce qui suit :

"Important d'être à Québec ce soir; pouvez-vous lescendre?"

C'est le lendemain, après l'arrivée de M. De Beaufort, que le gouvernement dit à Huot et Johin de faire leur dépôt le jour même,faute de qual leur soumission scrait mise de côté. On était débarrassé de deux soumissions, ne restait plus que Lortie à congédier afin d'arriver à Mc Millan le prête-nom de M. Charlebois. On va voir qu'on enleva ce dernier obstacle assez lestement? le 22 décembre, le département intorme M. Lortie qu'il aurait le contrat, s'il faisait un depôt de \$16,040 entre les mains du gouvernement (pas dans une banque cette fois-ci) avant 4 heures du lendemain après-midi.

M. Lortie proteste à son tour dans

ccepter le changement que vous aites dans la condition du caution-" nement, c'est-à-dire du dépôt, lieu des cautions ordinaires qui offraient même une garantie plus sure au gouvernement, pour l'exécu-"tionde ces ouvrages, que le dépôt que "vous exigez maintenant.En termi-"nant, je ne puis m'empêcher de pro-" tester contre cette décision du gou-" vernement de changer les condi-"tions du cautionnement à la dernière " heure et sans me donner un temps "raisonnable pour réaliser " dépôt, et cela à ma grande perte et "dommage et malgré les dépenses " que j'ai faites pour me permettre de " faire la soumission.

', J'ai l'honneur d'être, Votre ob. serviteur

" (Signé) ALFRED LORTIE."

M. Mousseau a voulu prouver que le contrat à Charlebois cette soumission de Lortie avait été faite pour rire. Mais M. Lortie est de remettre à "SON Cl venu jurer que sa soumission avait été faite de bonne foi, qu'elle était sérieuse et qu'il avait toujours été prêt à exécuter le contrat pour le prix qu'il avait démandé.

Qu'on n'oublie pas qu'est écrite le 29 décembre me où McMillan écrit a

Le 29, M. McMillan demande un délai au huit janvier, et par une lettre du département en date du 30 décembre, cette application est accor dée

or le 29 décembre, M. Bergeron étant à Montréal, écrit à M. D. Beaufort, la lettre suivante;

" Mon cher Jean,

"Je viens de voir M. Mousseau;

"tont va s'arranger comme le désire "Charlebois. Il est content. Il me demande, par rapport à ses associés, d'attendre à la semaine prochaine pour notre affaire; je le comprends, c'est mieux. Comme c'est une affaire sûre, si vous voulez m'en-voyer encore \$100.00 par le porteur, je vous remettrai le tout same di prochain.

"Tout à vous (Signé) "J. G. H. BERGERON."

Cette lettre est bien significative; M. Bergeron, l'entremetteur, a vu le premier ministre; tout va s'ærranger tel que le désire M. Charlebois. Qu'on remarque bien cette phrase éloquente: "Il (Mousseau) me demande, par rapport à ses associés, d'attendre à la semaine prochaine pour notre affaire." M. Bergeron ne dit pas avoir vu M. Charlebois; c'est M. Mousseau qu'il a vu ; c'est donc lui qui demande d'attendre PAR RAPPORT A SES ASSOCIES.

Peut-on compromettre davantage un premier ministre qui prétend AVOIR IGNORE toute cette affaire?

Mais M. Bergeron est si sûr de réussir et natureilement de faire avoir le contrat à Charlebois qu'il affirme devoir être en état le samedi suivant de remettre à "SON CHER JEAN' l'argent qu'il demande ainsi que ce lui qu'il a déià obtenue

Qu'on n'oublie pas que cette lettre est écrite le 29 décembre, le jour même où McMillan écrit aussi de Montréal, demandant au département un délai au huit de janvier pour saire son

dépôt.

Nous sommes rendus au dénouement de l'intrigue. Le 6 janvier, McMillan, le commis de Charlebois, donne une autorisation de substituer le
nom de celui-ci pour l'obtention du
contrat; et le 20 janvier, un ordre en
conseil est passé, sanctionné le 22,
accordant le contrat à Alphonse

ha

Mon ii j me re ment

Tou comple bois, I Ils blic et 000. Voie somm

ité p

Le 7
meux
Beaufo
lonné:
balanc
és du
ebois
ar ou

Ges 1 ce en mai t dép

10

20

harlebois pour le prix de \$185,160.-64. Evidenment, il y avait encore quelques déta la à régler entre les désire brocanteurs du contrat, puisque celuill me sociés, ci ne fut définitivement passé que le chaine 9 février, et que le 15 janvier M. Mousseau télégraphiai à M. de Beaufort orends, une d'aller le rencontrer au bureau du m'engouvernement le lendemain. Et c'est cinq jours après cotte entrevue que e porle rapport en conseil fut soumis et t same.

adopté.

Voici ce télégramme :

Québec, 15 janvier 1883.

"Jean de Beaufort, 14 St Louis, Montréal.

" Je vous prie d'avoir la bonté de me rencontrer au bureau du gouvernement à Montréal, demain matin."

> "(Signé) J. A., MOUSSEAU."

Tous ces documents prouvent la complicité de MM. Mousseau, Charlebois, De Beaufort et Bergeron.

Ils voulaient vendre un contrat public et ils l'ont vendu au prix de \$10, 000.

Voici maintenant comment cette somme a été payée et entre qui elle a l té partagée.

· LE PAIEMENT

Le 7 décembre 1882, jour où le fameux marché a été signé entre de Beaufort et Charlebois, \$200 furent onnés en acompte des \$10,000 et la palance fut réglée par trois billets daés du même jour, signés par A. Charebois & Cie, à leur ordre, endossés ar eux, comme suit:

10 \$1,800 à trois mois; 20 3,000 à demande; 30 5,000 à 17 mois;

Ces trois billets, furent mis dans

Durocher, propriétaire du Richelieu Hôtel, avec instruction de ne livrer le tout que lorsque le contrat du Palais législatif, à Québec, serait donné à M. Charlebois. Ce détail important a été fourni par M. Durocher luimême, qui nous dit n'avoir livré ces documents à M. De Beaufort que quand il a su que M. Charlebois avait le contrat. Voilà donc le contrat vendu pour \$10,000 et le prix de vente payé par trois billets, plus \$200 en ar-

Ces billets sont transportés par M. De Beaufort à son beau-frère, Gaspard Mathieu, qui poursuit Charlebois et son associe Mallet, peur le paiement du billet de \$3,000, par une action intentée en cour supérieure, district de Montreal, sous le numéro 1923, le 21 août 1883. Avant cette date, Charlebois avait payé, d'après son propre témoignage, les sommes suivantes: 10 \$800 à \$900 à De Beaufort et \$1,000 a Bergeron.

D'un autre côté De Beaufort, en escomptant le billet, s'était procuré près de \$2,000 et avait payé à Bergeron de \$300 à \$400 en différentes sommes, of environ \$1,000 a M. Mous-

: Il prétend n'avoir jamais parlé à ce dernier de l'affaire en question, mais il ajouta qu'il avait toujours compris qu'il devait avoir un tiers, et que, ayant un jour reçu \$400 de Charlebols, il en remit \$200 à M. Mousseau, parce que, dit-il, IL CONSIDERAIT LUI DEVOIR CETTE SOMME de \$200 et qu'il la lui payait EN DEDUCTION DE SA PART.

Ces paiements ont été faits assez mystéricusement, comme on le comprend, et il est difficile de s'assurer bien exactement dans quelles circonstances."

Naturellement tous les témoins ie enveloppe scellee, avec l'original sont des complices ayant intérêt à marché du 7 décembre et le tout cacher la vérité et qui la cachent avec déposé entre les mains de I.-B. une habileté d'autant plus grande

RON."

vu le rranger . Qu'on oquente: par rapà la seaffaire." vu M. qu'il a de d'at-SES AS-

icative;

AVOIR sûr de ire avoir affirme suivant

JEAN'

que ce

ntage un

e lettre our mee Montit un déiaire son

dénoueier, Mcois, donituer le tion du ordre en le 22, Alphonse confronter leurs

leurs dires réciproques.

Toutefois les histoires qu'ils font dénoncent, et en suppléant à leurs réticences, et en lisant leur correspondance, leurs lettres leurs télegrammes, on arrive, malgré eux, à comprendre toute cette honteuse transaction. Si on ajoute à cel a leurs déclarations antérieures, soit sous serment ou autrement, on arrive à la conclusion tristement inévitable, que le premier ministre de la province de Québec a vendu un contrat et qu'il a partagé avec deux compères le prix de la vente.

Ainsi par exemple, M. DeBeaufort affirme que, dans deux occasions différentes, il a donné à M. Mousseau deux sommes de \$100.00. Une fois, IL LUI A GLISSE cotte somme DANS LA MAIN et une autre fois DANS LA PO-CHE DE SON HABIT, SANS LUI DIRE POURQUOI ET SANS QUE M.MOUSSEAU NE DEMANDAT AU-CUNE EXPLICATION, naturellement aucun reçu ne fut pris et M. DeBeaufort affirme QU'IL NE DEVAIT ALORS AUCUN ARGENT PREMIER MINISTRE ET QUE CES SOMMES NE LUI FURENT JA-MAIS REMISES ET QU'IL N'EN FUT JAMAIS QUESTION, DEPUIS CE TEMPS-LA, ENTRE EUX.

D'un autre côté, Adolphe Mathieu, écr., avocat de Montréal, le frère du demandeur dans la cause dont nous venons de parler et qui est l'avocat du dossier, un conservateur dévoué quand m me aux intérêts de so parti, explique que, quand il fut chargé par son frère de demander le pairment du billet de \$3,000.00, à M. Charlebois celui l'intorma QU'IL AVAIT DEJA PA-YE AU DELA DE \$9,000.00 constatant le montant des paioments par le témoignage de M.

qu'ils ont pu s'entendre d'avance, et sfaits et lui donna VERBALEMENT témoignages et LES NOMS DE CES PERSONNES.

> Quant M. Mercier voulut faire dire ces noms devant la commission, l'avocat de M. Mousseau s'y opposa de toutes ses forces et réussit à empêcher que les noms fussent donnés. Et quand la question suivante fut posée à M. Mathieu, l'hon. M. Lacoste, l'avocat de M. Mousseau, s'y objecta: " N'est-il pas vrai que, parmi les noms à vous ainsi donnés, se trouvait celui de l'hon. M. Mousseau, pour une somme d'audelà de \$3,000.00?"

> Or M. Mousseau AVAIT TOUT INTERET DE LAISSER REPON-DRE A CETTE QUESTION, d'une manière NEGATIVE, si la réponse devait être dans ce sens-là. Et il ne le

permit pas!

C'était dans le mois de juin ou de juillet 1883, c'est-à-dire au moins six mois avant le paiement du billet de \$3,000. Il est donc bien évident qu'à cette époque, Charlebois prétendait avoir payé une somme de \$9,000 sur les \$10,000, et comme le billet de \$5,000 n'était pas encore échu, la conséquence naturelle et logique est que sur \$5,000 échues alors, Charlebois en avait payé \$9,000; c'est ce que la commission n'a pas voulu savoir.

Mais puisque M.Charlebois, dans son témoignage, affirme que tout ce qu'il avait paye à cette époque-là était environ \$1,000 à Bergeron et \$800 à \$900 a De Beaufort, la balance des \$9,000 avant donc é é , ayée à d'autres? Quelles sont ces autres personnes ? aucun autre nou que celui de l'hon.M.Mousseau n'est dorné; c'est donc lui qui avait reçu ce'te balance, puisqu'on empêche M. Mathieu de donner les noms et montanci.

Comme on l'a pr. endu, si ces som-A DIFFERENTES PERSONNES, et mes avaient été payées légalement et que pour justifier cette prétention honnétement à d'autres personnes qui Charlebois mit au crayon des notes, ne pouvalent pas être compromises Mathieu,

faire men som l'opi M. cette

mais

l'hor

d'en

faire

plus

recu

NOI

LUI

faire

son 1

four L tant si ce ces 8 De B lui-m

> une a tre à reçu ве ра témo mer : Qu

Ri

ui-m MES LUI A SO TION **FUS** répon prom

ien 1 hose Da atéré rme vait atéré

De

rcor oins ayée etio LEMENT SONNES. faire dire sion, l'avoosa de touempecher onnés. Et fut posée à ste, l'avoy objecta: at les noms ıvait celui ur une som-

IT TOUT REPON-ON, d'une la réponse Et il ne le

uin ou de moins six u billet de vident qu'à prétendait \$9,000 sur le billet de re echu, la logique est ors,, Charle-0; c'est ce s voulu sa-

bois, dans son tout ce qu'il -là était envi-\$800 à \$900 e des \$9,000 tres? Quelles ies ? aucun hon.M.Mousonc lui qui ce, puisqu'on e donnor les

i, si ces somegalement et personnes qui compromises Mathieu,

l'hon. M. Mousseau se serait empresse ! d'en laisser faire la preuve, afin de faire éclater son innocence. 11 y a plus que cela ; si M. Mousseau avait recu ces argents D'UNE MANIERE NON COMPROMETTANTE POUR LUI, il avait tout intérêt à en laisser faire la preuve pour se justifier, son refus de permettre au témoin de faire connaître ces détails et ces paiemeuts constitue contre lui une présomption irrésistible qui l'écrase dans l'opinion publque.

M.Charlebois, interrogé au sujet de cette entrevue, en admet l'existence, mais déclare ne pas se rappeler avoir

fourni cette liste de noms.

L'affirmation de M. Mathieu, n'étant pas contredite, est donc vraie?or, si cela est vrai, qui pouvait recevoir ces \$9,000 à part MM. Bergeron et De Beaufort, si ce n'est M. Mousseau lui-même?

Rien n'est plus clair, puisque ayant une assez bonne occasion de permettre à ses amis de dire qu'il n'avait rien reçu de Charlebois, M. Mousseau refuse par ses objections de permettre unx témoins de tout révéler et de proclamer a haute voix son innocence!

Quand on demande à M. Mousseau lui-même de dire QUELLES SOM-MES D'ARGENT CHARLEBOIS LUI A PAYEES, OU A PAYEES A SON ACQUIT POUR LES ELEC-TIONS OU AUTREMENT, IL RE-FUSE SYSTEMATIQUEMENT répondre à une question aussi compromettante. Pourquoi?

De deux choses l'une: ou il n'avait ien reçu, ou il avait reçu quelque

hose.

Dans le premier cas, il avait tout atérêt à permettre à Charlebois d'afrmer qu'il n'avait rien donné. vait recu quelque chose, il avait tout atérêt encore à laisser expliquer les irconstances et permettre aux té noins de dire que ces sommes, à lui ayées, étaient étrangères à la tran plus entière possible. ection, que ces sommes lui étaient

dûes légitimement et pour des choses n'ayant aucun rapport avec la vente du contrat.

Quand on demande à M. Mousseau de dire si Charlebois était un libéral désapprouvant la politique des conservateurs, il refuse encore de répondre.

Il fait la même chose quand on lui demande s'il ne sait pas que Charlebois a avancé des sommes considérables pour l'octroi du contrat et pour assurer son élection dans le comté de Jacques-Cartier.

Si M. Mousseau ignorait ces paiements, faits par Charlebois; ou s'il était en état de les expliquer d'une manière satisfaisante, pourquoi n'en permettrait-il pas la preuve, soit de sa propre bouche, soit de celle de Charlebois? c'était le seul moyen de faire éclater son innocence et d'écraser ses calomniateurs. Il n'a pas voulu parler, et n'a pas voulu laisser parler les autres témoins; c'est donc qu'il avait certaines choses à eacher, certaines choses ayant quelques rapports avec cette affaire des \$10,000. Autrement il eut fait tout connaitre afin de se justifier et de détruire la pénible impression causée par cet amas de circonstances qui lui sont si défavorables.

Le juge Mousseau, enfermé dans un cercle de fer, n'avait qu'un moyen de le briser, s'il était réellement innocent : c'était de laisser connaître tous les détails de cette transaction, de les mettre devant le pays, sans réticence, sans objection, sans arrière-pensée, pour faire servir le tout à sa justification pleine et entière.

Ne l'ayant pas fait, il admet sa propre turpitude, il confesse jugement, et ne pourrait maintenant échapper à la condamnation qui l'attend qu'en ouvrant la bouche aux témoins et en s'expliquant lui-même, de la manière la

Un premier ministre, dans un

circonstance semblable, s'il est réelle- | lui-même? Puisqu'il a empêché la ment innocent, dont laisser faire toute la preuve, et n'ayant rien à craindre des révélations faites par ses propres amis, il les met en entier devant le pays, afin de triompher plus facilement et d'écraser ses accusateurs.

Y a-t-il un homme possédant tout son bon sens, qui ne dira pas avec nous que le voile jeté par M. Mousseau sur les détails mystérieux de cette transaction est destiné à couvrir les turpitudes des coupables ? c'est la conclusion que le public a déjà tirée de tous ces faits compromettants, de toutes ces réticences criminelles, de tous ces efforts désespérés faits pour étouffer l'enquête et empêcher la vérité d'arriver devant le pays.

Il n'y a qu'une opinion à cet égard, et tout le monde proclame bien haut que les commissaires, MM. Desjardins, Asselin et Nantel, en empêchant cette preuve, ont rendu le plus mauvais service possible à leur protégé, M, Mousseau. Et s'ils l'ont fait, c'était parce qu'ils connaissaient les circonstancompromettantes dans lesquelles des sommes d'argent ont été avancées par un contracteur public, pour le profit et l'avantage du premier ministre. S'il avait su que cette preuve, que la révélation de ces détails iraient à la justification de M. Mousseau, il se serait fait un devoir agréable de les laisser arriver devant le public. C'était le seul moyen de surver le parti conservateur, et d'effacer la honte de cettre transaction que les circonstances dénoncent avec toute l'éloquence des faits mis devant le pays.

Inutile d'insister davantage, Charle bois a rayé audelà de \$12,000 pour avoir un contrat ; il ne justifie l'em-ploi que de \$4,000 à \$5,000; qui a eu la reste? celui qui devait le recevoir. la troisième part, si ce n'est le troi- subtenfuges les plus grossiers. sième complice: le juge Mousseau | La voici, cette lettre:

preuve qui pouvait établir qu'il n'avait rien reçu de Charlebois, c'est qu'il a... reçu sa part.

DECLARATION DE DE BEAUFORT

A part ces circonstances écrasantes pour M. Mousseau, à part ces efforts constants faits pour empêcher Charlebois de dire combien il lui avait avancé d'argent pour les élections, à part la déclaration de Charlebois préten-dant, dans le mois de juin 1883, avoir payé \$9,000 en acompte des \$10,000 qu'il avait promises pour le contrat, à part d'autres faits aussi graves, nous avons les déclarations de M. De Beaufort, faites le 27 avril 1884, aux hon. MM. Laslamme et Mercier, et à MM. Stephens et Boyer. Il ne peut y avoir de doute là-dessus. De Beaufort a admis devant ces personnes, qui l'ont constaté sous serment, et De Beaufort n'a pas nié cette déclaration antérieure, il a admis que les \$10,000 devaient être partagés en trois parts égales, entre l'hon. M. Mousseau, M. Bergeron et lui-même. Quel intérêt avait-il alors à faire une déclaration fausse? aucun, et puisqu'il a fait cette déclaration, c'est qu'elle était vraie; la prétention contraire ne peut soutenir le moindre examen.

La lettre confidentielle de M.Charlebois à M.De Beaufort, en date du 12 juillet 1883, confirme d'aideurs les dires de De Beaufort. Qu'on la lise, qu'on pèse toutes les expressions et qu'on la compare avec les explications données par MM. Mous-eau, Bergeron, De Beaufort et Charlebois, et on ne pourra pas éviter la conclusion qu'ils étaient tous des complices d'une même conspiration, en condétails, comnaissant tous les ne sauraient rlices qui Il y a trois complices, il est prouvé jourd'hui échapper à la solidarité que deux ont reçu leur part Qui a reçu | qui les écrase, qu'en employant les

on c Je v

ONFIL

ièque astre ai pa core ous a

rder Mair J'ai et j nce.

B.... DUS INT CGLIJe st déjà able ULE

ER A PI HNTS cossa T QU . la

ER

YEZ :

OI3 diffi nt fa US I par que

> otre an rem B 44 en 1 de

ire es de du ONFIDENTIEL

Québec, juillet, 12, 83. est qu'ila...

ion cher Jean.

Je vous inclus le montant d'un pèque de cent soixante-dix-sept (\$177) astres que je viens de recevoir ; je ai pas pu faire plus, car je n'ai pas acore touché au montant dont je ous ai parlé ; mais j'espère que ça ne rdera pas trop.

Maintenant, un mot de notre ami

J'ai appris de belles et grandes chos et je vais vous en donner la cubs-

B..... S'OPPOSE A CE QUE OUS RECEVIEZ PLUS D'AR-EGLE AVEC LUI.

Je suis d'opinion, comme je vous déjà fait remarquer, qu'il serait préable POUR VOUS DE RETIRER **BULEMENT** CE QUE vous VEZ DROIT D'AVOIR ET LAIS-ER AUX AUTRES L'AVANTAGE PRENDRE DES ARRANGE-ENTS AVEC MOI qui seront jugés cessaires, de même vous n'auriez à QUE POUR VOUS.

la demande DE NOTRE PRE-ER AMI, J'AI DU ENVOYER OI3 CENT (\$300) PIASTRES AVous devez juger par là qu'il difficile pour moi de savoir comnt faire QUAND IL N'Y A PAS JS D'ENTENTE. J'ai de plus appar notre ami que B. lui avait que les documents que j'ai déposés otre présence entre les mains de e ami Durocher et qui ne devaient remis à vous que lorsque je lui s " moi," de vous les remettre et

moi et que j'ignorais complètement l'exactitude de ces assertions et que, si tel était le cas, que cela avait été fait hors de ma connaissance et sans mon consentement, et du reste j'étais d'opinion que ces informations n'étaient pas correctes. Mon cher Jean, si ce que B...... dit est le cas, ce scrait très grave et compromettrait grandement vous et Durocher de vous être rendus coupables d'une telle imprudence et du reste quelle garantie aurais-je pour lous les montants que uous avez soutirés de moi tout en tenant compte de ce QUEJ'AI PAYE A D'AUTRES,, et cela, étant toujours demezré sous l'impression ea faisant ces avances que mes documents étaient entre les mains de M. Durocher; lorsque d'après ce qu'en dit B... ENT AVANT QUE VOUS AYIEZ ils se trouveraient entre les mains de d'autres.

Encore une fois, Jean, je ne crois pas, et pour ma propre satisfaction et celle DE MES ASSOCIES, soyez assez bon de voir Durocher et de lui demander de m'écrire immédiatement tout en déclarant que ces avancés sont faux et qu'il a encore en sa possession les documents sous enveloppe que je lui ai confiés en votre présence et qu'il ne devait en disposer que lorsque je l'aviserais personnellement en votre présence à qui les remettre. Je ne désire pas qu'il y sit du maleutendu, CE QUE J'AI CONVENU DE FAIRE SERA FAIT et j'espère que, de votre côté, vous en ferez autant; et j'ai peine à croire que vous permettriez de soutirer de l'argent de moi en à compto de documents sur lesquels je n'aurais aucun contrôle et qui seraient passés en d'autres mains sans que je le susse.

Si tel est le cas, croyez-moi. Jean, en présence et consentement de que Durocher aura peut-être à se redeux, sont disparus et que pour pentir d'avoir commis un acte aussi ire Durocher à consentir à don-grave sans penser à quoi il s'exposait ces documents, vous vous seriez en me laissant payer des argents, moi de votre position officielle. J'ai | étant sous l'impression que mes docuidu que c'était du nouveau pour ments que j'avais mis entre ses mains

JFORT.

reché la

ju'il n'a-

crasantes es efforts er Charlevait avanis, à part s préten-83, avoir \$10,000 contrat, aves, nous De Beauaux hon.

et à MM. t y avoir Beaufort a qui l'ont e Beaufort antérieu-00 devaient rts égales, M. Bergeet avait-il n fausse? tte déclarae; la présoutenir le

e M.Charledate du 12 aideurs les on la lise, essions et es explica-Mous cau, Charlebois, la conclucomplices en con-11, tails, comient ausolidarite bloyant les ers.

sont passés à d'autres sans que je le susse, cela me paraitrait un peu fort, accompte de ces \$10,000 SUR LA et tolérer un semblable abus de con- DEMANDE fiance si tel est le cas, serait de ma MOUSSEAU, part commettre une injustice malhonnête ENVERS CEUX QUI SONT INTERESSES COMME MOI DANS CE TE TRANSACTION ET QUI ONT DROIT DE S'ATTENDRE QUE LEURS INTERETS ENTRE MES MAINS SONT EN SURETE, ainsi donc, mon cher Jean, voyez à cela de suite et envoyez-moi ce que je vous ai demandé le plus tôt possible.

Espérant que votre réponse sera satisfaisante,

> J'ai l'honneur d'être Votre ami,

> > A. CHARLEBOIS.

La guerre n'était pas encore déclarée; on se parlait confidentiellement, à cœur ouvert, et l'on se disait une foule de choses qu'on ne peut expliquer que par la complicité la plus complète.

M. Bergeron S'OFPOSE A CE QUE M. DE BEAUFORT REÇOIVE PLUS D'ARGENT, avant qu'il ait réglé avec lui. Réglé quoi? Evidemment la part que chacun d'eux doit recevoir dans les \$10,000, Charlebois dit lui même que De Beaufort ne DEVRAIT RETENIR QUE CE QU'IL DOIT AVOIR ET LAISSER AUX AU-TRES l'avantage de prendre des arrangements avec lui !......

Qu'est-ce que De Beautort avait le droit de recevoir à cette époque-là? un tiers des \$10,000. Quels sont les autres avec lesquels Charlebois veut prendre des arrangements? A-t-on donné d'autres noms que ceux de MM. Mousseau et Bergeron? Nullement. Il s'agit donc de ces deux hommes-là. Charlebois dit qu'à la demande de son PREMIER AMI, IL A DU envoyer \$300 à M. Bergeron, et il admet que ce PREMIER AMI est l'hon. M.

Charlebois a donc envoyé \$300 en DE L'HON. M. Comment celuiaujourd'hui ci peut-il prétendre avoir ignoré tout le temps cette transaction, quand il est prouvé qu'il la connaissait dans tous ses détails, et qu'il a fait tout ce qu'il a pu pour étouffer CETTE VILAINE AFFAI-RE suivant l'expression du témoin Lyonnais?

dig SOL

tio

pro

COL

ser

de

COI

EF

fai

cli

et

écl

lat

dé

eti

loi

cia

cel

CO

pa

pa

00

ve

do

po

bo

CO

au

80

B

E

ga

ex

CU

fu

18

tic

na

je

m

m

Dans la même lettre, Charlebois reproche à M. De Beaufort d'avoir soutiré plusieurs montants et il prétend avoir pavé 'certaines sommes D'AUTRÉS PERSONNES. Quelles sont ces autres personnes? il ne le ne dit pas dans sen témoignage; sen lement on admettra bien qu'il ne peut être question de M. Bergeron seul, puis que M. Charlebois emploie cette expression " autres " au pluriel: Il y en avait donc plusieurs, à qui il avait payé des sommes d'argent à part de M. De Beaufort ? Or quelles pouraient être ces autres personnes si monsieur Mousseau n'en était pas avec M. Bergeron?

De plas M. Charlebois parle d'individus QUI SONT INTERESSES dans l'affaire ET QUI ONT DROIT de s'attendre QUE LEURS INTERETS, ENTRE SES MAINS, SONT EN SURETE. Quels sont ces individus, si ce n'est MM. Mousseau et Bergerou?

Pourquoi ne pas les nommer? Tout cela est parfaitement clair pour ceux qui veulent juger honnêtement; et les déclarations faites par M. De Beaufort à M. Charlebois, au sujet des sommes d'argent payées, du partage de ces sommes et de l'existence des trois complices qui devaient avoir les \$10,000.00 en question, prouvent à l'évidence que le premier ministre de la province de Québec a vendu un contrat public, que le prix de la vente lui était destiné, conjoin-Mousseau et que B..... est M. Berge- tement avec messieurs De Beaufort et Bergeron. Co sont là des preuves juriyé \$300 en SUR LA HON. M. ent celuiprétendre temps cette prouvé qu'il ses détails, et a pu pour NE AFFAIdu témoin

Charlebois red'avoir souet il prétend sommes NES. Quelles ? il ne le ne gnage; sec ien qu'il ne M. Bergeron bois emploie res "au pluc plusieurs, à sommes d'araufort? Or sautres perousseau n'en on?

parle d'indi-RESSES dans DROIT 'de INTERETS, SONT EN individus, si t Bergerou? mer?

tement clair ger honnêtes faites par Charlebois, au it payées, du t de l'existenqui devaient uestion, proupremier mie Québec a que le prix tine, conjoine Beaufort et preuvos juridiques qui écrasent les accusés, ce faire rapport de ses travaux, au gousont des circonstauces et des présomptions dont l'enchainement suffirait à provoquer un verdict de culpabilité contre n'importe quel individu qui serait accusé devant la cour du Banc de la Reine, d'avoir commis un crimc contre la société.

EFFORTS DES ACCUSES POUR EMPECHER LA PREUVE

Tous ceux qui ont suivi l'enquête savent quels efforts, les accusés ont faits pour em scher la preuve.

Ils ont come encé d'abord par décliner la juridiction des commissaires, et ont prétendu que M. Bergeron échappait à la juridiction de la législature provinciale, parce que, étant députe fédéral, sa conduite ne pouvait être examinée et jugée, en vertu d'une loi décrétée par la législature provinciale. On comprend qu'en soulevant cette objection, M. Bergeron a plaidé

coupable.

M. Mousseau s'est fait représenter par M. Lacoste, l'avocat salarie du parti conservateur, qui a déjà eu \$5,-000 pour examiner le contrat de la vente du chemin de fer du Nord, et dont l'associé s'est fait donner \$300 pour aller à Québec aider M. Charlebois à obtonir dans le contrat conditions plus avantageuses, contraires aux spécifications sur lesquelles les soumissions avaient été faites. M. Bergeron prit pour désenseur M. Elliot, avocat de Beauharnois, qui gagne sa vie en faisant des comptes exorbitants comme substitut du procureur-général, et dont la présence fut aussi jugée nécessaire, en janvier 1883, pour faire modifier des conditions imposées aux autres soumission. naires.

jeune despote de MM. Ouimet, Cornel- | de prendre une liste et un résumé de lier et Tellier. Celui-ci est connu com- ces documents, et naturellement les me le président de la fameuse com-accusés firent tout en leur pouvoir mission du service civil, qui après pour faire dispuraitre les originaux avoir reçu au-delà de \$10,000 refuse de que M. De Beaufort, dans un moment

vernement.

Les témoins étaient accompagnés de leurs avocats, et ne répondaient aux questions qui leur étaient faites, que du consentement de leurs aviseurs. M. D-Beaufort avait pour l'aider et pour lui préparer ses réponses, Adolphe Mathieu, écr, son beau-frère, et M. Charlebois avait retenu le service de ce libéral modèle F. X. Archambault. écr., C. R., qui a tralii toutes les canses qu'il a embrassées et compromis tous les maitres, ceux qu'il a servis. Quand les libéraux étaient au pouvoir, il représentait la couronne à Montréal et se faisait un revenu de quatre à cinq mille piastres par année et recevait des faveurs que d'autres auraient da obtenir, si les capacités ou les états de service étaient entrés en ligne de compte.

Darant tout ce temps-là, en présence de cette armée d'avocats, grassement payés pour empêcher la vérité d'éclater et la preuve de se faire, l'hon. M. Mercier, le chef de l'opposition, luttait seul avec énergie contre les accusés, contre les témoins, contre les avocats, et contre la majorité des commissaires, dont la partisannerie a

révolté tous les honnêtes gens.

La première difficulté était d'amener les témoins ; tous refusaient de venir et ne consentaient à parler qu'après s'ê.re entendus avec les accusés et être satisfaits que la majorité des commissaires ne permettrait pas de questions compromettantes.

La seconde difficulté, et la plus sérieuse, se présenta quand il fallut produire les documents dont nous venons de parler et que nous venons de repro-

duire en entier.

Le 27 avril 1884, l'hon. M. Mercier Il était assisté dans la défense du let ses amis avaient ou la précaution

de complaisance, après avoir reçu un me sieurs aller pourrir en prison, suisubpæna duces tecum, livra à un nommé Jacques qu'il ne connaissait pas, pour les faire transmettre à un nommé Jules Robin, bûcheron à Rouse's Point. Comment ces documents revinrent-ils de cet endroit-là? quelles difficultés. l'hon. M. Mercier eut à leur faire rebrousser chemin? personne ne le saura jamais. Il suffit à la conscience publique, de savoir que Jules Robin ne put mettre les mains sur ces originaux, autrement le pays n'aurait jamais été complètement édifié sur le compte de ces brocanteurs de contrats publics qui vivent d'expédients, sans métier, sans

profession et sans honneur.

M. Archambault, que les électeurs de Vaudreuil viennent de rejeter avec une touchante unanimité, s'était chargé de faire disparaitre le fameux marché du sept décembre 1882, dont le texte est publié plus haut. Son associé M. St Louis, un jeune homme qui promet, et qui ira loin s'il continue, avait reçu ces documents d'une manière si mystérieuse, qu'il refusa même de donner le nom de la personne qui les lui avait remis. Soutenant une doctrine nouvelle qui le rendra ridicule pour le restant de ses jours, il prétendait que le nom de ce client était un secret professionnel, affirmait que ces documents étaient dans la voûte de sureté de la société légale dont il faisait partie et qu'il irait en prison plutôt que de les livrer. Naturellement il était soutenu dans toutes ces prétentions, plus stupides les unes que les autres, par trois des commissaires : Messieurs Desjardins, Asselin et Nantel.

L'hon. M. Mercier semblait donc arrêté dès le début de son enquête; les lettres et les télégrammes étaient rendus à Rouse's Point et le fameux marché du 7 décembre 1882, la base fondamentale de l'accusation, était confidentiellement placée dans le safe de mesvaut l'expression pittoresque de M. Archambault, conseil de la Reine, neveu de son oncle, ancien libéral, devenu tory enragé par la grâce et les écus des conservateurs.

Les accusés triomphaient donc et M. Bergeron jubilart; M. Mousseau consentait, enfin .. a comparaitre devant la commission, vu la disparition des preuves; et M. Nantel, le D'Aguesseau de la commission, se frottait les mains avec une satisfaction com-

plète.

Qu'on imagine la stupeur de tous ces compères, quand ils aperçurent une copie certifiée du protonotaire du district de Montréal, du fameux marché du 7 décembre 1882, copie que M. Mercier avait eu la prudence de se procurer dès le mois de décembre 1883. quand il entendit parler de la tameuse cau e de Mathieu contre Charlebois.La stupéfaction des avocats des accusés fut bientôt remplacée par des objections de toutes sortes, basées sur le principe que le protonotaire ne pouvait délivrer une copie authentique d'un acte sous seing-privé, objection que la majorité des commissaires fut ·· r le point de maintenir, qu'elle aurait évidemment maintenue si cette decision eut pu anéantir la fameuse copie.

Une fois les documents produits, il tallait empêcher la preuve nécessaire, propre à expliquer les passages obscurs, ainsi que les circonstances se rattachant à cette transaction, et Dieu suit si nous en eûmes des objections. Ici c'était une question qui pourrait incriminer le témoin, là c'était un fait étranger à la cause; quelquefois la preuve pourrait déshonorer un juge ; d'autres fois elle ne pourrait être faite qu'en violation du secret professionnel. Malgré tous ces efforts desespérés en dépit de la majorité des commissaires, en dépit des avocats charges de défendre sieurs Archambault et St Louis, d'où | cette clique immaculée, cette clique de il ne devait jamais sortir, dussent ces parasites ne vivant que de rapaces et de

I pati froi cet obt défe pro acci vin(cha légia leur par

BCa:

gea

RESI

La

j :rdi

évide

doux

d'ind de la voqu d'adr des ju ques à en tous faire lui-m co ite quest Ques par v dente temp const payé gent: pour électi

dait d du c ffirm vait tions vait

Cet

scandales, M. Mercier ne se découra- valeurs appréciables en argent pour

; sui-

o M. 17.73

eine,

1, de-

t les

nc et

sseau

rition

D'A-

ottait.

com.

tous

urent

ire du

mar-

ie M.

le se

1883,

meuse

ois.La

ccusés

objec-

eur le

ntique

ection

es fut

le au-

meuse

oduits,

севзаі-

ssages

Ces 50

et Dieu

ctions.

ourrait

in fait a preu-; d'auequ'en el. Maln dépit es, en éfendre

lique de

es et de

cette

pou-

, de-

Diro ce qu'il a fallu d'énergie, de patience, de persévérance, de sangfroid et de modération de la part de cet homme pour arriver au résultat obtenu. c'est impossible. Il était là, défendant les intérêts publics à ses propres dépens, luttant contre des accusés gorgés de l'argent de la province, et contre trois commissaires chargés de faire une enquête par la législature, et ayant reçu ordre de leurs amis d'étouffer cette enquête par tous les moyens possibles.

RESIGNATION DE L'HON M. JOLY ET DE M.ROBIDOUX

La mauvaise foi de Messieurs Desjardins, Asselin et Nantel devint si évide te que Messieurs-Joly et Robidoux e arent devoir, lans un moment d'indignation bien légitime, serretirer de la commission. Cette crise fut provoquée par le refus de la majorite, d'admettre une question posée par un des juges. L'hou M. Joly comprenant que ses trois collègues étaient décidés à empêcher l'Hon. M. Mercier par tous les moyens, bons et mauvais, de faire la preuve de son accusation, posa lui-même comme il en a le droit in co itestable, en sa qualité de 'juge, la question suivante à M. Charlebois: Question: Devons-nous comprendre par v we réponse aux questions precédentes, que vous n'avez dans aucun temps après l'octroi du contrat pour la construction du Palais Législatif, payé des sommes considérables d'argent à l'acquit de M. Mousseau soit

accorder ce contrat ou parce qu'il l'avait accordé.

Les trois amis de M. Mousseau firent à leur collègue M. Joly l'injure de lui refuser le droit de poser cette question. Naturellement il s'est retiré de la commission, avec son collègue M. Robidoux, laissant l'hon. M. Mercier, seul, à lutter contre ces trois jugos qui restaient, et Dien sait s'il out à lutter, ce qu'il lui fallut subir d'humiliations et d'impertmences. N'importe, il est reste tout le temps à son poste, défendant les intérêts publics confiés à sa vigilance par ses amis politiques, et faisant son devoir sous le regard du pays qui doit être satisfait de son travail.

La résignation de messieurs Joly et Robidoux devait mettre fin à la commission, car la chambre avait créé un tribunal spécial, composé de personnes nommément indiquées, et l'absence d'un seul enlevait toute juridiction à ceux qui restaient. Mais cette question de droit, difficile à résoudre par des jurisconsultes ordinaires, ne devait pas embarrasser des avocats distingués comme MM. Asselin, Nantel et un savant comme M. Desjardins. Malgré les précédents, la loi et l'opinion de us 🖫 l'ancien ministre de la justice, l'hon. ei si M. Laflamme qui,dans un savant plai- viley doyer, établit d'une manière pérempsurrate toire le défaut de juridiction des trois commissaires qui restaient, ceuxci continuèrent à siéger et à consommer l'injustice qu'ils étaient charges deu 📭 commettre par le parti conservateur, dont ils étaient les dignes réorésen tants.

gent à l'acquit de M. Mousseau soit pour ses élections, en rapport avec ses élections ou autrement?"

Cette question, on le comprend, tendait directement à prouver l'accusation du chef de l'opposition qui avait affirmé en chambre que le contrat avait été accorde pour des considérations d'argent et que M. Mousseau mort à cette comprissions d'argent et que M. Mousseau mort à cette comprissions d'argent et que M. Mousseau mort à cette comprissions de la contrat d tions d'argent et que M. Mousseau mort à cette commission, dont ma Exisivait reçu des sommes d'argent, et des tence n'a été depuis le commencemen 🚟

jusqu'à la fin, qu'une série de turpitudes propres à exposer gravement l'honneur de nos hommes politiques.

DEFENSE DE L'HON. M. MOUSSEAU

Le juge Mousseau a adopté un système de défense qui est repoussé par les faits et le bon sens. Il prétend n'avoir jamais connu, avant le printemps de 1883, l'existence du fameux marché du 7 décembre 1882, et affirme que les argents qui ont pu lui être payés par M. De Beaufort, le furent en acompte de ce qui lui était légitimement dû. Quant aux argents que M. Charlebois aurait pu avancer pour lui dans ses élections, il refuse de les faire connaitre, se retranchant derrière des objections subtiles, mais imprudentes, qu'il suggère à ses avocats. Comme nous l'avons déjà dit à cet égard, le reius d'admettre cette preuve milite autant contre M. Mousseau que la preuve elle-même.

Pour ce qui regarde M. de Beaufort, M. Mousseau est pris dans ses propres filets; car il était, en décembre 1882 et en janvier 1983, si peu le créancier de M. de Beaufort, comme il l'a prétendu, que le 25 octobre 1883, il admettait en être le débiteur dans la lettre suivante, sans qu'aucune nouvelle transaction eût lieu entre eux

durant cet intervalle.

"Québec, 27 octobre 1888.

"Jean De Beaufort, ecr, Montréal "Mon cher Jean,

"Votre lettre du 24 reçue; je suls "dans une grande gêne, et ne puis "vous envoyer aujourd'hui la balance "promise; je vous l'expédierai bien "certainement, d'ici à huit jours. A "propos, je ne me rappelle plus de tout "ie montant de cette balance, veuillez "me le dire.

"(Signé) J. A Mousseau.

Les argents qu'il a reçus de M. De Beaufort lui ont été donnés à Montréal et à Québec en décembre 1882 et en janvier 1883, pour une faible partie, et pour la plus grande partie le 12 avril 1883, au moyen de comptes et de biliets, payés pour lui par M. De Beaufort, comme le constate la lettre suivante:

" Québec, 12 avril 1883.

" Jean De Beaufort, écr, Montréal.

" Mon cher ami,

"J'ai regu votre lettre du 7 avec comptes, quittances, billets, etc. mille remerciements......

"Blen à vous,
" (Signe)
"J. A. MCUSSEAU."

M De Beaufort prétend qu'il avait payé ces comptes et ces billets, se montant à audelà de \$200.00, et qu'il avait remis à M Mousseau une somme de \$570,00, souscription faite parmi les amis. M Mousseau admet ces faits, mais ne s'accordo pas avec M de

Beaufort sur le montant.

Or, comment, le 25 octobre 1883, M. Mousseau serait-il devenu le créancier de M. De Beaufort, sans qu'il y eût au une transaction nouvelle entre eax, depuis que ce dernier lui avait avancé les argents mentionnés; lorsque, de l'aveu même de M. Mousseau, ses créances contre De Beaufort remontaient à une couples d'années, au temps où il était ministre à Ottawa?

D'ailleurs cette prétention est complétement détruite par la lettre du 27 octobre et par la déclaration de M. De Beaufort, qui affirme avoir donné à M. Mousseau, en différents temps, à partir du mois de décembre 1882 à venir jusqu'à l'été de 1883, diverses sommes d'argent s'élevant à environ MILLE PIASTRES.

I'ne peut y avoir de doute dans l'esprit de tout homme sensé, que M

I. De Montces divers montants, et que, si le juge 82 et n'explique pas ces avances, c'est qu'il parn'est pas en état de le faire d'une matie le D'ailleurs, M. De nière honorable. mptes Beaufort le dit: sur les \$400.00 qu'il r M. recut un jour de M Charlebois, il en te la donna \$200.00 à M Mousseau, PARCE QU'IL PENSAIT LES LUI DEVOIR ET QU'IL LES LUI DONNA EN B83. DEDUCTION DU TIERS LUI RE-VENAIENT DANS LA TRANSAC-

TION. Cette affirmation est en toutes lettres dans le témoignage "de M. De

Beaufort.

aveo

mille

avait

mon-

avait

ne de

faits.

I de

3, M.

ıncier

entre

avait

lors-

sseau,

t re-

s, au

awa?

com-

lu 27

M. De

iné à

82 à

erses

viron

dans

ie M

eût

les

A la date du 25 octobre 1883, M. De Beaufort, plaidait avec M. Charlebois, parce qu'il n'avait pas reçu sa part des \$10.000, et c'est évidemment pour cela que M. Mousseau, qui avait reçu plus que la sienne, reconnaissait dans cette lettre être le débiteur de son cher Jean. Cette prétention est plei nement justifiée par los diresde Charlebois, au mois de juin 1885, alors que M. Mathieu lui demanda le paiement du billet de \$3,000.00. Ces dites sont rapportés comme suit par M. Mathieu:

"Q-Pourquoi M. Charlebois refu-

sait-il de payer ces billets-là?

"R-Il prétendait qu'il les avait déjà payés à d'autres ; qu'il avait payè au-delà de neuf mille piastres (\$9,000). Je le vis avant et après, et il m'a même fait un état des différentes sommes qu'il avait payées à différents individus.

"Q-Il prétendait avoir payé envi-

ron \$9,000.00?

" R-Oui.

" Q-Savez-vous quelques noms des personnes auxquelles il prétendait

avoir payé ces \$9,000.00?

"OBJECTE PAR M. LACOSTE, à cette preuve, parceque les déclarations de M. Charlebois ne pouvait militer contre M. Mousseau. OBJECTION MAINTENUE

"Q-Veuillez dire nux commissai-

Mousseau a recu je M. De Beaufort | compris dans la liste fournie par M. Charlebois, pour un chiffre d'environ **\$**3,000.00?

" MEME OBJECTION ET MEME

DECISION."

Ainsi on ne permet pas à l'avocat Mathieu de donner les noms des sonnes qui avaient reçu ces \$9.000... On comprend pourquoi..... Et si on compare ces questions à la sulvante qui fut posée à M, Mousseau lui-même on admettra que la preuve contre lui devient complète.

"Q-Comme question de faits, M. "Charlebois n'a-t-il pas payé pour un "montant considérable une partie des "dépenses de votre élection ?

"OBJECTE à cette question comme "non pertinente, et OBJECTION

" MAINTENUE."

Il est donc bien évident que M. Charlebois a avancé des sommes d'argent considérables pour l'élection de M Mousseau et à sa connaissance, puisque M. Mousseau lui-même refuse de répondre à ce sujet. Si le fait n'existait pas, il était facile de le nier, cu si la chose n'était pas à sa connaissance, il était facile de le dire; et puisque M. Mousseau n'a pas voulu parler ou laisser perler Charlebois sur ce sujet, c'est parce qu'il en a reçu des sommes d'argent dont la provenance ne peut être justifiée, autrement qu'en les rattachant à la fameuse transaction des \$10,000.

Nous supposons que M. seau aurait admis avoir reçu à cette époque-là \$4,000 de Charlebois, mais qu'il aurait en même temps refusé de dire à quel titre et pour quelles considérations; va-t-on prétendre que la présomption n'aurait pas été en faveur de l'accusation? Tout le monde admettra que le fait de ce paiement nen expliqué aurait été concluant contre M. Mousseau. Or il refuse de nier avoir reçu des arge**nts de C**har**ie**bois, n'est-ce pas admettre qu'il en a res si le nom de M. Mousseau était reçu ? Et s'il en a reçu, ce ne pout être pour autre chose que pour le contrat.

Et ces \$9,000 que M. Charlebois prétend, en juin 1883, avoir payées en déduction des \$10,000, à qui l'ont-ils été, si ce n'est à MM. Mousseau, De

Beaufort et Bergeron?

Si elles l'avaient été à d'autres personnee, il était de l'intérêt de M. Mousseau de le faire dire : car c'était là sa justification, et à cette époque, c'est-à dire en juin 1883, quelles étaient les sommes payées DIRECTEMENT en déduction des \$10,000.00? Environ \$1,-000.00 à M. Bergeron et \$900.00 à M. De Beaufort. Qui avait donc reçu le surplus des \$9,000.00? Si ce n'est pas le juge Mousseau, pourquoi ne pas le

On prétend que M. Charlebois, questionné sur cette affaire des \$9,000.00 devant les commissaires, aurait dit qu'il ne se rappelait as d'avoir fait telles déclarations et quel ajoute que s'il les avait faites, elles étaient fausses. Très

Mais alors pourquoi n'avoir pas permis la question suivante posée à Charlebois:

" Q — Jurez vous que dans cette circonstance (l'entrevue avec M. Mathieu), vous n'avez pas inclus dans une liste fournie à M. Mathieu le nom de l'non. M. Monsseau, comme étant une des personnes ayant reçu une partie dolses \$9,000.00?"

Et cette autre question:

"Q—Jurez-vous que vous n'aviez "pas alors (lors de l'en revue avec Mathieu) fait des avances à M. Mous-"seau pour ses élections ou autrement des sommes d'argent consi-" dérables ? "

Et enfin ce'te autre question po-

sée par M. Joly, lui-même:

"Q-Devons-nous comprendre par "vos réponses aux questions pré"d'argent pour un montant considé-" rable, à l'acquit de M. Mousseau opour ses élections en rapport avec ses élections ou autrement?"

Il nous semble que l'hon. M. Mercier fournissait au juge Mousseau une ville occasion de nier ces paiements ou de les faire nier par M.Charlebois: Il ne peut y avoir de doute que si le juge ne l'a pas saisie avec empressement cette occasion, c'est parcequ'il ne pouvait pas expliquer raisonnablement, les avances d'argent à lui faites par M. Charlebois, sans les rattacher a la transaction des \$10 000.00.

Ce n'est pas ainsi qu'un homme innocent se défend : s'il a la conscience tranquille, il répond victorieusement à toutes les questions qui lui sont faites et ses réponses, au lieu de l'accuser, proclament son innocence : et repoussent la calommie dont il est l'objet Un dernier mot à cet égard. Le juge Mousseau prétend qu'il a blâmé cette transaction du moment qu'il l'a connue, mais comment l'a-t-il blamée? En continuant à fréquenter tous ceux qui y ont mis la main. En fermant les yeux sur cet acte frauduleux au lieu de le dénoncer, lui, procureur général, le gardien et le vengeur des lois. En favorisant M Charlebois et en lui accordant \$28,000,00 pour l'installation provisoire des chambres. En donnant des prix exorbitants au principal coupable, à un complice dont il craignait les dénonciations et auquel il fermait la bouche, au moyen d'un contrat plantureux et scandaleux. Et comment traite-t-il les deux autres complices M. Bergeron et M.De Beaufort? En continuant ses relations avec eux. En les traitant toujours comme des amis intimes. En écrivant des lettres confidentielles à SON CHER JEAN. En recevant des argents de lui, argents dont il ne peut expliquer la proveuance en laissant glisser dans son " cédentes que vous n'avez en aucun gousset ou dans ses main des billets "temps, après l'octroi du contrat du de banque s'élevant chaque fois à "palais législatif, payé des sommes \$100.00, Enfin en le considérant tout t considé-Monsscau port avec

M. Merisseau une paiements harlebois: que si le empresseparcequ'il isonnablelui faites rattacher 00.

omme inonscience eusement sont fail'accuser. t repousobjet Un Le juge mé cette l'a con-

blâmée? ous ceux mant les lleux au rocureur geur des ebois et our l'insbres. En

au prindont il auquel il en d'un eux. Et x autres)e Beau-

ns avec mme des lettres JEAN.

argents prove-

81 1 80 E billeta fois à nt tout

at ?"

l'amitié d'un PREMIER MINISTRE, D'UN CHEF DE PARTI et d'un PROCUREUR-GENERAL ! Quant à M. Bergeron, M. Mousseau est tellement, indigné contre lui que le 12 juillet 1883 il conseille à M Charlebois, alors que toute la transaction lui était connue, de payer à Bergoron une somme de \$300 00 à raison de services dans cette affaires, LAQUELLE SOMME M. Charlebois. DECLARE, POSITIVEMENT AVOIR ETE DONNEE EN DEDUC-TION DES \$1,000.

En présence de faits comme ceuxlà la défense de M. Mousseau ne saurait tenir, devant un public intelligent. Il y a des criminels qui ont été : pendus avec une preuve de présomption bien moins forte.

DEFENSE DE M. BERGERON

M. Bergeron prétend que les \$1,000 u'il a recues de M. Charlebois, ainsi que les \$400 qui lui ont été données par M. de Beaufort, étaient pour payer des services professionnels, mais il ne nie pas avoir connu l'existence marché du 7 décembre 1882. Or, quels services a-t-il rendus? Il s'est tenu à Québec, a fait diner les ministres, a jeté un coup-d'œil superficiel sur le contrat. Et il n'est pas sûr si c'est après qu'il eut été signé. Surtout il voyait M. Mousseau le 29 décembre 1882 et l'écrivait à M. de Beaufort dans les termes éloquents que voici : "JE VIENS DE VOIR M. MOUS-SEAU; TOUT VA S'ARRANGER TEL QUE LE DESIRE Charlebois..." Il l'avait donc vu, M. Mousseau; il lul avait donc parlé du contrat ; et il avait dene l'assurance que tout était correct l.....

Et M. De Beaufort qui jure avoir dit A M. Bergeron que tout ce qu'il voulait.c'était un tiers des \$10,000; et que lui, Bergeron, pouvait s'arranger avec fense? Que M. Charlebois ait eu

le comps comme un homme digne de rieux qui n'est pas disposé à éclater de rire, quand il entend M. Bergeron prétendre être en état de rendre, en dehors de ses relations politiques, à un contracteur public, des services valant \$1.400.00. C'est une bonne plaisanterie, dont se moquent les amis intimes de M. Bergeron, et qui caractérise mieux que tout ce qui pourrait être dit, la mauvaise foi de ce jeune homme connu de tout le monde pour un aventurier politique.

S'il n'avait droit qu'à des honoraires et si Charlebois n'était qu'un client ordinaire, pourquoi le "Boy" de Beauharnois écrit-il cette lettre à son CHER

JEAN:

" Ottawa, 9 avril 1883.

" Mon cher Jean,

"J'attends encore des nouvelles de votre voyage de Québec, ja voudrais que vous me disiez si vous avez entendu parler de Charlebois, ET S'IL " VEUT FAIRE SON DEVOIR, OU NON. Veuillez écrire cela et me croire votre dévoué

> " (Signé) "J. G. H. BERGERON."

Il est de toute certitude que ce jeune homme était un des entremetteurs et qu'il avait, comme l'a déclaré De Beaufort, son tiers dans la spéculation.

DEFENSE DE CHARLEBOIS

M. Charlebois ne peut prétendre qu'il ignore cette honteuse transaction. Le marché du 7 décembre signé par lui, ses lettres, ses télégrainmes, le témoignage de De Beaufort, les paiements qu'il a faits, en acompte des \$10,000; tout cela constitue une preuve directe et positive, qu'il aurait été stupide de chercher à repousser. Il se contente d'invoquer : le défaut de considération pour ses billets.Qu'est-ce que nous avons à faire avec cette deconsidération ou non, il a promis et D'ailleurs il n'y a pas un homme sé-donné \$10,000 pour avoir un contrat

Mais cette! et c'est là l'accusation. défense même est nouvelle pour Charlebois, car M. Mousseau l'a faite pour Ini, l'autre jour, devant la cour. t il a été désavoué; Charlebois affirmant sous serment n'avoir jamais autorisé ce plaidoyer et prétendait avoir donné d'antres instructions à son avocat. Qu'on en juge par quelques-uns des allegués de sa requête en désaveu :

"Parceque les dits défendeurs et réequerants ont été frustrés dans leurs droits, injustement trompés et induits en erreur ET EMPECHES DE PLAI-**DER CE OU'ILS AVAIENT A OP-POSER A LA DITE ACTION et pro-"duire la preuve nécessaire qu'ils "avaient a leur disposition pour la fai-Le renvoyer et découter parce que le "dit jugement a été obtenu et rendu en la dite cause sur des pièces et des admissions et des consentements donnés *par des avocats SE PRETENDANT "AUTURISES A AGIR AU NOM "DES DITS DEFENDEURS requérants, QUI NE LES ONT JA-"MAIS AUTORISES, et les ont en ce REPUDIES ET DESA-"JOUR VOUES suivant la loi."

Amsi c'est bien clair, quand M. Mousseau prétend que Charlebois n'a pas eu considération pour ce billet de \$3,000.00, c'est contraire aux instructions de son client. Or qu'elles étaient, ces instructions? L'associé de Mousseau, SE METTANT A L'ABRI DU SECRET PROFESSIONEL, a refusé de le dire ; et M. Charlebois interrogé à ce sujet, refuse aussi de répondre de peur de s'incriminer ! Toutesois nous avons l'explication l'explication de cet étrange mystère dans les paiements faits par M. Charlebois à M. Mousseau, qui sont cachés avec tant de soins grace à la bonne volonté des commissaires et qui devalent aller en déduction des \$10,000.00.

On comprendra facilement que M. Mousseau n'était pas pour plaider sa Jacques-Cartier, écrivez-moi. propre turpitude. Sa position était

délicate : avocat de Charlebois, il ne pouvait plaider suivant les instructions de son client sans se déshonobois

duit

son

plai

pas

de (

lui

règ

que

men

la d

tion

que

Il n

sur

créd

qu'i

blig

pou

AU

dan

eu

avo

de

EOD

trev

ava

est

DE

MA

000

PA

ler

tér

Cb

da

pa M

M

di

00

de

P

(

E

D'un autrescôté il ne pouvait laisser aller ce client dangereux chez un autre avocat qui en'aurait pas eu les memes raisons d'ignorer ces instructions.

M. Mousseau a donc plaidé défaut de considération et son client, condamné par la cour, a désavoué M. Mousseau et aurait été jusqu'au bont avec cette demande en desaven, 's'il 'n'avait pas vu l'enquête qui allait perdre ses complices.

Il n'y a pas de doute que Charlehois n'a jamais songé à plaider le défaut de considération contre ses billets. Ils furent livrés à De Beaufort par Durocher dans le cours de l'hiver de 1883 et Charlebois a continue à payer des acomptes sans envoyer le prétexte. Le 14 mai même, il écrivait une lettre qui repousse cette prétention. La voici :

Montréal, 14 mai 1883.

" Mon cher Jeau,

" J'aurais désiré vous voir, mais le "temps ne m'a pas permis d'aller au " bureau pour causer avec vous, j'ai "laissé Québec à 4 h. hier et je retourne ce soir.

"Les travaux marchent bien, cela " prend beaucoup d'argent, et je vous assure, Jean, que la bourse a dim i-" nué, mais cela ne m'empêche pas à penser à vous. J'aurais voulu pou-"voir vous satisfaire largement, mais " en attendant, je vous inclus un chè-" que de \$100,00. Dimanche matiu, je serai à Montreal et nous causerons " ensemble.

" Bien à vous " (Signé) "A. CHARLEBOIS."

N. B-Donnez-moi des nouvelles de Et le 12 juillet 1883 quant Charleois, il ne instrucdéshono-

rait laisser z un aus eu les s inetruc-

dé défaut condam-1. Mousbout avec s'il 'n'aait perdre

harlebois défaut de llots. Ils ar Durode 1883 ayer des texte. Le lettre qui voici :

mais le 'aller au ous, j'ai eretour-

1883.

ien, cela je vous a dim ie pas à lu pouit, mais un chèiatiu, je userons

)IS. " elles de Charleduite plus haut, il sait que les billets sont livrés à De Beaufort, car il s'en plaint amèrement, mais il ne refuse pas de payer les billets. Il se contente de dire à son cher Jean qu'il ne veut lui donner que sa part et qu'il veu règler avec les autres associés, pout que chacun ait son dû.

Qu'on relise cette lettre attentivement et l'on verra que, loin d'être nice, la dette est admise, et que les objections contre le paiement ne portent que sur ce que chacun doits recevoir. Il met les \$300 payées à M. Bergeron, sur l'ordre de notre premier ami, au M. Mousseau, ils devaient remplir leur qu'il y ait si pou d'entente, ce qui l'oblige à prendre plus de précaution pour protéger les INTERETS DES

Cette lettre est écrite à peu près dans le même temps que Charlebois a eu une entrevue avec M. Mathieu, avocat, au sujet du paiement du billet de \$3,000.00.

AUTRES!.....

En effet, l'action a été prise acht, et M. Mathieu dit que cette trevue a eu lieu un mois environ avant.

Or, dans cette entrevue, le paiement est refusé, NON PARCE QU'IL Y A DEFAUT DE CONSIDERATION, MAIS PARCE QUE SUR LES \$5.-000 ECHUES, IL Y EN A \$9,000 DE On n'a qu'à se rappe-PAYEES. ler le témoignage de l'avocat Mathieu. témoignage nen contredit par M. Charlebois, et corroboré au contraire dans sa partie essentiel.

" Pourquoi Charlebois refusait-il de payer ce billet-là? demandait l'hon. M. Mercier. Il prétendait, dit l'avocat Mathieu, l'avoir déja payé à d'autres il disait qu'il avait payé au-delà de \$9,-000.00.Je l'ai vu même,à ce sujet,avant et après, et il m'a même fait un état des différentes sommes qu'il avait payées a différents individus."

bois écrit vette ameuse lettre, repro- of rte par M. Charlebois, mais encore la complicité de monsieur Mousseau, dans cette transaction scandaleuse.

PARTISANERIE DES TROIS COMMISSAIRES

Tout le monde admet que messieurs Desjardins, Asselin et Nantel, ont fait ce qu'ils ont pu pour empêcher la preuve, et qu'ils ont agi avec un cynisme révoltant, mais aussi avec une maladresse incroyable. Il n'y a en cela rien d'étonnant : ce sont trois hommes sans valeur et sans. vergogne. Ils ont eté mis la pour sauver crédit des \$10,000, et regrette de voir mission dans la mesure de leurs forces.

Desjardins aspire depuis deux М. ans à être ministre; il y aspirera toujours, et tant qu'il ne sera pas convaincu que ses aspirations sont vaines, il servira ses maîtres dans l'espérance de recevoir son salaire.

L'année dernière, il a ennuyé la chambre pendant dix heures en faisant un pot-pourri sur les finances de la Province; c'est un chef-d'œuvre d'insanites, qui à lui seul peut couler un homme pour toujours.

La Province a payé \$1,500.00 pour ce discours et fourni du papier suffisant pendant deux générations pour

les usages domestiques.

Quand le gouvernement Ross consentit à accorder l'enquête demandée par M. Mercier, après l'avoir refusée; c'était à la condition qu'elle ne se ferait pas, et pour atteindre ce but, il a suggéré le nom de M. Desjardins, sachant à quelle espèce d'homme il confiait l'honneur de M. Mousseau. Disons-le de suite, disons-le franchement, M. Desjardins a joué le rôle d'un valet avec un rare succès.

Quant à messieurs Asselin et Nantel, il est assez difficile d'en parler sans rire. Ce sont deux ignorants, qui sortiront de cette enquêto plus Tout rela est concluant et prouve déconsidérés qu'ils l'étaient auparanon seulement l'irsanité de la défense vant Ils sont faits pour être Juges

comme le premier journalier venu est ! fait pour être Pape. Ils n'ont jamais su pourquoi ils étaient députés et ils cesseront de l'être aux prochaines élections, sans savoir pourquoi ils l'ont été; ils passeront à la protérité comme deux imbéciles de premier ordre, et ne seront quelque chose dans le monde que parcequ'ils ont servi leurs maitres avec une docilité qui convient bien à leur caractère. M. Asselin appartient au barreau de Rimouski, et M. Nantol n'appartient à rien du tont. Le premier plaide devant le juge Mousseau. Il devait le défendre c'était dans l'ordre et son juge doit être content de lai. Le second ne plaide devant personne, mais brûlait depuis longtemps du désir de défendre quelques criminels distingués. doit être satisfait n'ayant jamais été avocat, il n'a pu comprendre qu'il était juge.

Ces trois individus ont prétendu que les argents fournis par M. Charlebois pour les élections de M. Mousseau étaient étrangers à la question des \$10,000.00; et, que pour être admis à en faire la preuve, il fallait les rattacher directement à l'octroi du contrat. C'est une nouvelle doctrine légale, dont ils ont le mérite de l'invention; n'étant pas obligés de connaitre la loi, ils avaient le droit de l'i-

gnorer.

Tous les efforts qui ont été faits pour leur faire comprendre la doctrine qui prévaut dans les matières de fraude ont été inutiles. Ils n'ont pu comprendre qu'un homme accusé par ses créanciers d'avoir fait un paie ment frauduleux devait être convaincu sur la preuve du paiement lui-même d'abord, accompagnés des circonstances qui le rendaient criminel. Dans leur opinion, il fallait demander au coupables de décider par un témoignage s'il avait violé la loi, et du moment que le conpable disait non, l'accusa

nion émise sous serment par la partir accusée. Tous les raisonnements, fus sent-ils les meilleurs, appuyés des plu fortes antorités, soutenus por les pré cédents les plus concluants étaien inutiles. Ces trois jurisconsultes dis tingués étaient d'opinion que le fai du paiement ne pouvait être établi sans être rattaché immédiatement la transaction reprochée. Devant l'i gnorance et la mauvaise foi, toute discussion doit cesser. Contentons-nous de rappeler au public que M. Charle bois a été le bailleur de fonds de M Mousseau, et que celui-ci à profité illéga lement des faveurs du contracteur pu blic qu'il avait d'abord enrichi. Heuren sement que l'ignorance de trois com missaires ne peut changer la loi, et que leur mauvaise foi ne peut sauver : M Mousseau de la condamnation portég contre lui par l'opinion publique. La prétention de l'accesation est d'autunt plus forte qu'il y a connexité comple te entre la question des paiements faits par Charlebois et celle de l'élection de Jacques-Cartier.Quand MM. Mousseau et Charlebois écrivent à leur CHER JEAN, il lui demandent des nouvelles de l'élection, de la contestation, etc.

hyp

tié

hyp **00**0

pôt

des

COII

dev

ne

ava

dev

n'a

sur

à M

son

dev

tre

boi

me

fon

sea

hyp

ces

pro

COL

pro

ma

res

Et.

par

1

qu

po

va

BIX

rai

po

diı

fai

Ve:

Mo

Cŀ

di

fal

na

et

Tout cela était lié ; et vouloir séparer ces choses maintenant, c'est prondre le meilleur moyon d'empêcher la preuve de se compléter.

LA FAMEUSE HYPOTHEQUE

Après avoir refusé les cautions offertes par les plus bas soumissionnaires, pour exiger un dépôt qui devait être fait entre les mains du gouvernement, M. Mousseau s'est engagé à accepter une hypothèque de M. Charlebois, pour remplacer co dépôt; et que vaut e cette hypothèque? Elle porte sur deux lots, le numéro 467) et le numéro 468 du cadastre de Vaudreuil, et l'évaluation totale de ces deux lots, faite conjointement avec teur n'avait pas le droit d'aller plus quatre autres, ne s'élève qu'à \$24,000. loin. Il devait se contenter de l'opi- Charlebois admet que les deux lots

t par la parti nements, fus puyés des plu us por les pré cluants étaien consultes dis n que le fai it etre établ

nédiatement . Devant l'i foi, toute dis ntentons-nous ie M. Charle fonds de M à profité illéga ontracteur pu richi. Heuren de trois com r la loi, et qu ut sauver M nation porter publique. La n est d'autunt exité comple paiements faits e l'élection de MM.Mousseau à leur CHER

ouloir sépat, c'est pren-'empêcher la

des nouvelles

estation, etc.

HEOUR

cautions of umissionnait qui devait u gouvernengage a ac-M. Charledepôt; et que? Elle 16ro 467 ot e de Vauale de ces ment avec u'à \$24,000. deux lots

des autres soumissionnaires ; comme dans le cas actuel le dépôt décharger. devait être de \$18,000, l'hypothèque done remplacer saurait le dépôt avantageusement qui devait être fait. D'ailleurs pourquoi n'avoir pas mis les soumissionnaires sur le même pied? Puisqu'on accorde & M. Charlebois le droit de remplacer son dépôt par une hypothèque, devrait en faire autant ponr les autres.

Mais il fallait favoriser M. Charlebois, et on l'a favorisé, tout simplement parce qu'il était le bailleur de fonds pour les élections de M. Mousseau.

Mais il y a plus que cela. Charlebois hypothèque la MOlTIE INDIVISE de ces deux lots. Quels sont ces droits de propriété? M. Mercier lui demanae combien ils sont d'associés sur cette propriété et son refus de répondre est maintenu par les trois commissai-

Et que vaut une hypothèque sur une part incivise?.....

LE DECOMPTE DE VINGT POUR CENT

Dans les spécifications il était dit que le gouvernement garderait vingt pour cent sur les estimations des travaux faits chaque mois, et que tous les six mois, les soumissionnaires pourraient réclamer une remise de dix pour cent sur cetto retenue, c'est-àdire que sur \$100,000.00 de travaux faits dans six mois de temps, le gouvernement retensit \$20,000.00. M. Mousseau a réduit pour favoriser M. Charlebois, cette retenue mensuelle à dix pour cent c'est un avantage indû fait à l'encontre des autres soumissionnaires en violation de la fei publique et des engagements mis par écrit.

hypothéques ne forment que la moi- l'obligation de chauffer les bâtisses, tié de la propriété; c'est donc une lorsque la chose sera nécessaire pen-hypothèque alant tout au plus \$12,- dant la construction et malgré qu'il 000, acceptée pour remplacer un dé-fût obligé par les conditions convenues pôt en argent, si sévèrement exigé dans les spécifications, d'assurer les or bâtisses, il a eu soin de s'en faire

LE CONTRAT DES \$28,000

M. Charlebois est un homme henreux; après avoir obtenu uu contrat. à \$40,000 an-dessus des plus bas soumissionnaires, il a eu la chance que le feu détrusit l'ancien parlement, d'obtenir des extras qui rappellent les plus beaux jours du célèbre Baby.

On se rappelle que l'élection de M. Mousseau fut annulée le 5 mai 1883 et que la nouvelle élection, rendue nécessaire par la fraude du premier mlnistre, n'eut lieu que le 26 septembre. Dans le temps, tout le monde se demandait pourquoi se retard insolite? On en a maintenant l'explication dans la correspondance mise devant la chambre, avec le document No 89. dont nous avons déjà parlé. Dès le 16 août, M. Charlebois sollicite de M. Mousseau, qui n'avait rien à voir à la chose, puisqu'il n'était pas le ministre des travaux publics, l'avantage de construire le local provisoire pour la législation, et de fournir l'ameublement convenable conformément à une spécification faite avec quelques détails. La proposition n'a été acceptée officiellement que le 15 novembre 1883, c'està-dire deux mois après l'élection de M. Mousseau, qui avait habilement tenu cette question ouverte depuis le mois d'août, afin de permettre à M. Charlebois de se rendre utile durant l'élection.

Tout le monde sait qu'il s'y est rendu utile; il a passé au-delà d'un mois dans le comté, et a pratiqué la corruption la plus éhontée qu'on ait encore jamais vue dans des divisions électorale: de fait, c'est lui qui a fourni les fonds nécessaires, comme la chose se-M. Charlebois est de plus exempté de ra prouvée, lors de l'instruction de la

contestation de l'élection qui est en-| constitue un véritable scandale ; core pendante, ce qui établira jusqu'à prix chargé par M. Charlebois et a quel point on était prudent en em-cepté par le gouvernement était t pechant la preuve offerte par M. Mercier, des argents déboursés par M. Charlebois pour cette élection.

obtenu le contrat qu'il sollicitait pour que détails que nous allons donner is a re le prix de \$28.032.00. Or ce contrat

tement exorbitant, qu'il n'y a pas homme respectable qui osera en tent la justification. C'est tout simpleme Toujours est-il que M. Charlebois a monstrueux ; qu'on en juge par les que

Bi ce r que, i

Prenor erlebo

vigne.

a four

Il en c

ublés.

ambre

Charlebois 3117	II Cout réel	Profits	C'es
,	G. T. Phillips	1 2 4	déc
\$160 00	{ . 100 00	60 0	e les
an soil tory	S. Peters	misk.	tion
720 00	350 00	370	
: 4.6 1:	S S S S S S S S S S S S S S S S S S S	. ??	ent
			harle
0.60% 00	B. Vandry	} , ,,,,,	D'u
2,020 00		1,398 (3.138
500.00	Cyr. Duquet	} ,,,,	hamk
300 00) 440 (
2 007 00	Glover & Fry	2 100	our l 53 On
3,031 00			n go
900 00			auh
	(000 00 .) 410	TE AC
	00 00	600	as ? 00 M.
) · · ·	une
		230	1
) 200	poin
816 00	,	166	on 1
			onv
		} 50	
,) 90	raii
\$ 50.00	S 14 00	26	nen
1		•	
. 0,150 00		3,138	Officer
200 00		1 000	aire
		•	pu.v.
820 00	00 00	820	00 clar
\$14.516 00	84.472 47	10.163	
,	, W., A. W.		y V
416		1	oles
	\$160 00 720 00 2,625 00 500 00 3,097 00 900 00 600 00 690 00 816 00 100 00	\$160 00 \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	\$160 00 { G. T. Phillips } 60 (\$2,625 00 { S. Peters } 350 00 } 370 (\$2,625 00 { 1,227 00 } 1,398 (\$500 00 { Glover & Fry } 2,120 (\$60 00 { R. Mitchell&Co } 473 (\$600 00 { P. Vallière } 460 00 } 230 (\$160 00 { P. Vallière } 50 00 } 166 (\$100 00 { P. Vallière } 50 00 } 50 (\$50 00 { Cyr. Duquet } 36 (\$50 00 { S. Labelle } 50 00 } 166 (\$50 00 { S. Labelle } 50 0

si ce n'est pas là du brigandage po- | dans son compte il y a une foule de scandale : que, il n'y en aura jamais. rlebois et Prenons l'item 7, les fauteuils. M. ent était t erlebois a reçu \$600.00, et c'est M. n'y a pas vigne, meublier de Montréal, qui osera en tent a fournis aux frais de la province. Il en est de nême de l'item 12, it simpleme ge par les que sambre des Présidents. M. Charle-lons donner is a reçu \$3,138.00 et c'est encore A. Lavigne, de Montréal, qui les a sublés, toujours aux frais de la pro-

iri st

et]

Profits C'est M. Charlebois lui-même qui déclaré devani la commission. Com e les orateurs, dit-il, avaient donné JA 60 00 rdre à M. Lavigne, j'ai, en compention, meublé la chambre du gref-370 00 r.M. Delorme! Or, savez-vons, coment cet ameublement a coûté à M. harlebois? Seulement \$150.00.

D'un autre coté, pendant que le 1,398 00 buvernement donnait à M. Charlebois 3,138.00 pour ne pas meubler les lambres des Présidents, il payait à 440 00 l. Lavigne de Montréal \$5,328.00 our les meubler!

2,120 53 On se demande après cela comment n gouvernement a pu accepter des 473 00 heubles dont l'estimation était si levée lorsque le coût réel était si

600 00 M. Charlebois explique la chose 30 Deux ans d'occupa-'une manière bien naturelle et que 230 00 es hommes d'affaires ne manqueront point d'apprécier. Il dit que, d'après on marché, tout ce qu'il devait faire, 166 00 etait de meubler les deux chambres onvenablement, et, quand tout fut 50 00 rêt, ila demandé à MM. Ross ct laillon de venir recevoir l'ameublenent. Les ministres se sont rendus à 36 00 on invitation et après avoir jeté un 3,138 00 toup d'œil rapide sur le tout-sais prendre la precaution élémentaire de 261 00 aire examiner les meubles par des puvriers compétents—ils se sont dé-820 00 clarés satisfaits.

> A l'enquête, M. Charlebois a fourni sersis en droit de réclamer pour bles que pour les travaux extras, et additionnels de même nature."

choses qu'il se trouve avoir faites en exécution de son marché principal et pour lesquelles il est déjà paré, comme les planchers, la plomberie, les calorifères, les enduits, la menuiserie, les portes, les closets, les lavabos, etc., etc., et cependant, tout ce qu'il prétend avoir payé en faisant des surcharges sur le tomps de ses hommes et autres détails importants, s'élève à \$19.824.00, et il a reçu \$28,000 l l l...

Pour arriver au chiffre qui justifierait celui qu'il a chargé au gouvernement, il fait un compte d'apothicaire comprenant les items suivants:

défaire 10 Pour Iα chambre (c'est bien moins cher que ça n'a coûté à M. Senécal pour

la constituer en 1881)...\$ Réinstallation de la 2e année, (c'est-à-dire pour permettre aux députés de siéger dans une chambre qui appartient au pays et d'user des meubles dont la valeur a

tion de la propriété de la Province.....

Pour dommages occasionnés par les retards amenés dans les tra5,000 00

1,000 00

8,000 00

4,000 00

\$18,000 00

Or, M. Charlebois navait droit à aucuno indemnité pour retards, puisque dans sa lettre en date du 16 août 1883 adressée a M. Mousseau, M. Charlebois dit: "Pour \$35,000, je comprends toute l'indemnité que je \$10,163 53 nn état de tout ce qu'il a payé—et il retard que j'éprouverai dans l'exécuy va largement—tant pour les meu- tion de mon contrat, pour tous frais Charlebois a accepté en réglement \$28032.00: 5 F

Nous avons omis plus haut de parler de l'item \$14,820,00 ponr les assuran ces. M. Charlebois a charge cette somme à la province bien qu'il fût tenu de les payer en vertu des spécifications déposées au département.

Une chose a da frapper nos lecteurs. La plupart des objets mentionnes ci.dessus auraient pu être achetés par les employés du département des Travaux Publics. Ils sont payés pour cela et les énormes profits que M. Charlebois a réalisés scraient restés dans le coffre de la province au lieu de tomber dans le gousset de M. Charlebois.

Donnons encore quelques détails qui achèveront d'édifier le public sur ce célèbre contrat de M. Charlebois.

Les meubles ont été spécialement estimés par M.Rickaby, un des premiers meubliers de Québec.

Il a trouvé que les pupitres des députés seraient bien payés à \$14, il y en a 33, ce qui ferait \$462,00, au lieu de \$816.00, surcharge \$354.00.

Les sièges avec coussins valent \$3.50 à \$4.00 et M. Charlebois a eu \$6.00.

Les chaises des galeries payées \$6.00 valent \$1.50 à \$1.75; et les pupitres des reporters, pour lesquels M. Charlebois a eu \$60.00, seraient grassement payés avec \$25.00 à \$30.00!!

L'ameublement des cinq chambres de comités, chargé \$500.00, ne vaut pas \$200.00.

Celui des chambres des messagers porté à \$150.00 vaut à peine \$50.-C011

Dans la salle: manger, M. Charlebois a charge pour 25 chaises \$100.00, elles valent \$50.00!!

Pour un buffet (\$100.00) qui vaut \$25..00; pour deux tables de service (\$40.00), qui valent \$20.00; pour une pendule (\$50.00) invisible à l'œil nu!!

Pour un ameublement du buffet et

Plus tard, le 1er décembre 1888,1 M. | de la cuisine (\$250.00) qui vaut à peine \$150.00!!

bois

de \$

Che

cuti

295

que

meu

com

elle i

ment

lo P

cha

lan

\$3

bre

-s

o Po

cha:

de §

carr

860

o Po

le so

\$1,2

char

Pou

\$200

ge \$1

Les

charg

surch

70 P

bour

et ne

\$50.0

Pour

charge

différe

la piè

\$452.0

MM. S

ie les p

core ti

bons :

ux de i

ix et q

20 Pe

El

C

Dans le conseil législatif, M. Charlebois a eu \$600.00 pour 25 fauteuils: il y en a 27; le malheureux a failli se voler, mais les 27 ne valent que \$324.-00 ! ! !

Dans la salle de lecture, le contracteur a chargé \$48.00 pour 12 chaises. Il r'y en a qu'une, qui vaut neuf francs 1

Passons au vestiaire. M. Charlebois a chargé \$720.00 pour 90 armoires; il n'y en a que 67, une petite différence de 23,et ces 67 ne valent que \$268,00; différence \$462.00.

impartiale et Voilà l'estimation donnée sous serment par un homme désintéressé. En effet, M. D. Rickaby est un homme d'une haute compétence et dont l'intégrité est connue de tous les citoyens de Québec. Il a affirmé qu'il accordait un prix libéral pour chaque article et qu'il aurait été heureux de les fournir pour ce prix.

M. Rickaby a ajouté ce que tout le monde admettra—qu'il ne comprenait pas pourquoi les meubles n'avaient pas été achetés directement par le greffier de la chambre, qui aurait pu les avoir des marchands eux-mêmes à moitié du prix arraché par M, Charlebois à la vénalité des ministres.

Certains ouvrages ont été évalués par MM. Stavely, architecte, et Archer, constructeur, tous deux de Québec.

Leur évaluation n'a porté que sur une partie des travaux dont, on se le rappelle, le cout total chargé au gouvernement est de \$15,532. Les items laissés de côté sont principalement ceux qui concernent la plomberie, la sonnerie électrique et des ouvrages enlevés. Ces items, non évalués, représentent une somme de \$5,475, et ceux qui l'ent été, celle de \$10,057.

MM. Stavely et Archer ont trouvé une surcharge de \$4,025 sur cette somme, on de près de la moitié. Ils ont été d'opinion en outre que M. Charle. ut à pei- ste

Charuteuils: failli se 1e \$324.-

le conpour 12 ui vaut

harlebois rmoires; lifférence \$268,00; rtiale et

homme. Rickaby mpétence de tous affirmé ral pour été heuorix.

ue tout le omprenait n'avaient t par le urait pu -mêmes à M, Charstres.

évalués et Arx de Qué-

que sur on se le au goues items palement berie, la ouvrages és, repré-5, et ceux

ht trouvé cette som-Ils ont Charle. de \$1,468 pour croisées, portes, planchers, etc, qui lui serviront pour l'exécution du contrat principal.

C'est donc une surcharge de \$4,-295 sur \$10,057. Elle est moins forte que colle constatée sur le prix des meubles par le témoin Rickaby, mais, comme elle est encore de 50 par 100, alle mérite l'attention.

Elle porte sur quelques items seulement:

10 Pour 210 pieds de balustrade, chargés à \$2.00 le pied, \$420, ne valant que 50 cts, \$105—surcharge **\$**315.

20 Pour la porte d'entrée de la chambre, chargée \$100,ne valant que \$40,

-surcharge \$60.

lo Pour 186 carrés de tentures, chargés à \$20 le carré, soit un total de \$3,720, ne valant que \$10 le carré, total \$1,860,—surcharge \$1,-860.

o Poul 120 carrés do tentures dans le soubassement, chargés à \$10, total \$1,200,et N'EXISTANT PAS,—surcharge \$1,200.

o Pour un tambour couvert en drap \$200 et ne valant que 100,—surcharge \$100.

Les barres des deux chambres, chargées \$160, ne valant que \$8, surcharge \$80.

70 Pour portes en drap et tambour pour le conseil, chargés \$200 et ne valant que \$150,—surcharge \$50.00 !

Pour 90 armoires pour le vestiaire, chargees \$720, il n'y en a que 67, différence 23, et ne valant que \$4.00 la pièce, total \$268, — surcharge **\$45**2.00.

MM. Stavely et Archer ont déclaré le les prix qu'ils accordaient étaient core très élevés et propres à donner bons profits; qu'ils seraient heuux de faire ces ouvrages à de tels ix et que tout risque est largement par les commissaires. Malgré tous les

bois aurait du déduire \$1,723 au lieu | compensé par l'estimation qu'ils ont

Ces deux hommes sont deux citoyons intègres, bien connus à Québec depuis au-delà de quarante ans et juissant de l'estime universelle. Il n'y a qu'une opinion ici à cet égard

Voilà la preuve faite par M. Mercier, elle constitue, avec celle Rickaby, un état de choses épouvantable qui, continué plus longteinps, découragera certainement les honnêtes gens de deux partis.

Rappelons en terminant un fait de

la plus haute gravité.

Charlebois a chargé \$900 pour 600 verges de prélart et n'en a pas fourni un pouce. Tout ce que l'on trouve à ce sujei; c'est un morceau de mauvaise toile cirée, placé dans la chambre de toilette, porté à 9 verges dans le compte de Glover et Fry, et pour \$4.50. Jolie surcharge de \$895.50!C'est là un vol bien caractérisé et en ne le denoncant pas, les ministres actuels devienuent complices au premier degré.

On comprend pourquoi M. Charlebois avait fermé les portes des chambres ; il valait mieux empêcher la preuve de ces faits et laisser ignorer au peuple comment on s'y prend pour le voler.

Et qu'on veuille bien remarquer que ces travaux et ces meubles ont été reçus et payés par le ministère Ross qui est devenu, par ce fait, complice au premier degré dans cette sale transaction.

Tous ces chiffres sont officiels, tous ces details sont incontestables, avec ces renseignements, le public devra se demander si le temps n'est pas arriver de chasser ces misérables

qui ruinent la Province. Voilà ce que nous avions à dire au sujet de ce scandale que l'hon. M. a dénoncé de son siège en chambre et pour la révélation duquel il a demandé l'enquête qui lui a été accordée par la chambre et refusée efforts de ceux-ci, malgré le mauvais ; vouloir des témoins, l'honorable chef de l'opposition a prouvé son accusa-

LES ROQUETS DE LA PRESSE

Certaines feuilles ont cherché à ridiculiser l'hon. L. Mercier et à lui mordre les talons: notre chef n'en continuera pas moins la lutte vigoureuse et satisfaisante qu'il fait dans l'intérêt public.

Un de nos adversaires, M. Thom. White, propriétaire de la Gazette de Montréal, s'est prononcé le 19 juillet, de la manière quivante, en termes formels, sur la valeur de l'accusation portée par l'hon. M. Mercier. Parlant de l'enquête, il disait : ".......

" .. Nous ne vou-"lons pas que ce qui a été écrit dans " la Gazette soit interprété comme "comportant un blame contre l'hon.M. "Mercier, pour avoir porté son accusa-"tion dans la législature......

"cier, toutesois, a prouvé d'une " manière suffisante pour le justifier "d'avoir porté son accusation......

" Il y avait devant la commission ma-" tière suffisante pour établir que M. "Mercier, à l'époque où il avait porté " son accusation, pensait honnétement

"pouvoir la prouver. Nous admet-"tons franchement ces choses, parce " qu'il importe d'apporter aux ques-

"tions qui affectent l'honneur public, "tout ce qui pourrait être suggéré " rar l'esprit de patriotisme."

Ce témoignage venge l'hon. M. Mercier de bien des injures qui lui sont lancées par la presse salariée.

D'ailleurs M. Mercier n'avait pas besoin du témoignage de M. White.

Qu'on lise la déposition de l'hon. M. Laflamme ; elle dit assez éloquemment quelles sont les révélations qui lui ont été faites. Nous ne donnons que la déposition de M. Laflamme, pour ne pas être trop long; mais l'on voudra bien se rappeler que l'hon. M. Mercier, M. G. W. Stephens et Arthur Boyer racontent exactement de la même manière l'entrevue du 27 avril.

ma

vai

dar —j

Mo

voi

pri

van

m'a

dé s

voi tisf

Je

dit:

affa

troi

pias

que

tait

m'ê

d'ac

inte

bois

auti

arge

VOU

Son

port

rem

dit

port

nais

eu

de

tait

que.

ron'

port

rez

nièr

d'ob

Il m

pour

je le

s'il r

il r

Vous

que Mou

dait du

Voici le texte même du témoignage de l'hon. M. Laflamme:

"Q—M. Laflamme, vous êtes avocat pratiquant en la cité de Montréal depuis un grand nombre d'années?

"R-Oui, monsieur. "Q-Vous êtes l'un des membres du conseil privé du Canada?

"R-Oui, monsieur.

"Q-Voulez-vous rapporter les circonstances dans lesquelles vous avez eu communication des lettres produites en cette instance, et en même temps les circonstances dans lesquelles M. Mercier, M. Stephens et M. Boyer en ont eu communication?

"Objecté à cette question comme ne relevant pas de la contestation devant

" Objection renvoyée. "R-J'aurais pu préciser les dates exactement en référant à mes livres, mais je puis dire que c'était après l'entrée faite dans la cause de Mathieu et Charlebois. Après que les journaux eurent fait mention, quelquesuns des journaux,—des faits dévoilés dans cette cause-là comme étant un scandale, j'ai eu la visite de M. DeBeaufort et de son avocat au dossier, qui sont venus me demander des conseils et m'out demandé pour agir comme conseil relativement à un procédé dans la cause, et j'ai eu depuis ce moment-là des rapports avec M. De-Beaufort relativement à ce procédé-

"Pendant les conversations que j'ai eues avec lui, dans les rapports que nous avons eus ensemble, je lui doe la déne pas a bien er, M. ver ramanieoignage avocat éal des ? ibres du les ciris avez roduites temps elles M. Boyer en mme ne a devant es dates s livres, it après Mathieu es jouruelquesdévoilés étant visite de vocat au lemander dé pour ent à un eu depuis oc M. Deprocédé-

s que j'ai

oris que

lui do-

lui ont

mandai un jour si réellement je n'avais pas moi-même lu les dépositions dans la cause de Mathieu et Charlebois -je lui demandai si c'était yrai que M. Mousseau avait reçu ou devait recevoir une certaine somme, partie du prix qui était mentionné comme devant lui revenir à lui, DeBeaufort; il m'a dit que oui. Alors je lui ai demandé s'il aurait objection à me laisser voir ces documents-là pour ma satisfaction personnelle; il me dit: Je n'en ai aucune; là-dessus il me dit: "Vous comprenez, moi, dans cette affaire, je ne tiens qu'à recevoir mes trois mille trois cents et quelques plastres, soit un tiers de la somme que Charlebois devait payer. tait bien entendu que ceci devait m'être payé, tout le monde était d'accord là-lessus, parce que je n'ai intenté la poursuite contre Charlebois qu'après avoir épuise tous les autres moyens pour recouvrer mon argent." Alors je lui dis: "Voulezvous me laisser voir les documents? Sont-ce des documents qui ont rapports exclusivement et plus particulièrement à cette transaction-là?" Ii me dit: "Oui. Et en même temps ç'a rapport à l'affaire Bérque," dont je connaissais quelque chose. Il y avait eu une enquête sur une demande de destilution de M. Bérque et c'était une affaire parfaitement publique. 'Il y a des lettres de M. Bergeron et d'autres personnes en rapport à cette enquête-là et vous verrez tà-dedans les procédés, la manière dont on s'est pris pour essayer d'obtenir la destitution de M. Bérque" Il m'a apporté les lettres, je les ai lues pour voir quelle en était la teneur et je les lui ai remises. Je lui ai demandé s'il me permettait d'en prendre copie, il me dit que oui : Pourvu que diatement après, vous ne vous en serviez pas avant après, du règlement de cette affaire. Alors je piers et je devais réunir

suis resté dans cette position-là pendant quelques temps; après, il est revenu me trouver en me répétant encore que ses opinions politiques avaient toujours été libérales ; qu'il n'avait pas d'objection du tout à dévoiler les faits qui s'étaient passés dans cette transaction, et qu'il était rendu presque à la nécessité et que, si je croyais pouvoir lui faire obtenir quelque argent pour ces documents-là et pour la narration fidèle et exacte des faits, il n'avait pas d'objection du tout à me les transférer. Je n'avais pris communication de ces documents que superfitiellement, je n'avais pris aucune note; je lui dis ceci : "Je ne connais que quelques amis ici qui pourraïent prendre intérêt dans l'affaire, et si vous voulez me permettre de communiquer ces documents-là à ces amis, et s'ils jugent qu'ils sont n sez d'importance pour être divolgés et pour faire la matière d'une acc sation sur la vente d'un contrat, alors je leur demanderai ce qu'i s peuvent vous donner. "Et je demandai quelles conditions à donner voudrait COS cuments; it m'a dit: "Moi, je tiendrais à avoir huit cents plastres si c'était possible, an moins à faire escompter un billet." Car il déclarait que le dernier de ses billets qui était partie de la considération que Charlebois s'était engagé à lui donner pour l'obtention du contrat, n'était pas encore échu. Alors je lui al communiqué le nom de ceux à qui je voulais montrer ces documents; je lui ai dit : "Je ne veux rien faire sans votre assentiment; si vous nie le permettez, je comm niquerai ces documents à l'honorable M Mercier, & M George Washington Stephens et à M Arthur Boyer." Imméquelques j'ai rencontié M que j'aie réglé mes affaires avec M cier, je lui ai communiqué les faits Mousseau et les autres." Il préten- que j'avais en ma possessionou dait même que M. Chapleau s'occupait avant ceta plutôt, il m'a remis les pa-

nois amis pour leur montrer ces papiers; et à cette séance, j'avais invité M Geoffrion et une couple d'autres amis qui ne se sont pas rendus. Alors je lui ni remis les lettres.....il les possession laisses ma. en pendant uno couple de jours Je lui remis les letaı tres en lui disant que je n'avais pas réuni les amis dont le lui avais parlé, et c'est alors qu'il m'a demandé si je ne pouvais pas lui faire escompter un billet pour lui procurer la somme de huit cents p'astres; -total 'dont il avait absolument besoin,—disant même que c'était pour payer son loyer. Je lui mentionnai le nom de ces messieurs. c'est-à-dire de MM. Mercier, Stephens et Bover. J'ai invité ces messieurs. ils se sont rendus à ma mai-on vers midi et ils ont commencé là, en présence de M. DeBeaufort, le déploiement de la liasse de documents en question. M. De-Beaufort donnait des explications au fur et à mesure que les lettres en réquéraient. S'il y avait une lettre qui demandait quelques explications, on lui demandait: "Voulez-vous nous dire à quoi ceci se rapporte?" Et il nous donnait les explications qu'on lui demandait. C'est là ce qui s'est passé. Vers deux heures de l'après-midi, je crois, M. Boyer était obligé de s'absenter, vers deux ou trois heures il a laissé; M.Stephens avait à laisser pour Québec, il est parti et il n'est pas revenu dans l'après-midi. Mais le soir ils sont revenus, mensieur De Beaufort était là, il a offert même de laisser les papiers. Voilà tout ce dont je me rappelle. C'était purement et simplement une affatre dans l'intérêt du public. Ce que nous voulions établir, c'était qu'il y avait eu une vente d'un contrat public; et non seulement d'un contrat, mais d'autres encore dont il était question.

"Q—Eh, bien! les lettres qui vous fi ent été montrées, qui ont été montrées plus tard aux messieurs Stephens, t Boyer et Mercier avaient-elles rap-

port directement, avec la procédure pour laquelle vous étiez conseil

d'a

te

lai

si

à

qu

au

en

Be

qu

CO

M

d'i

et

ch

de

fe

50

F

ca

au

d'a

SO

pa

-qu

63

pr

tic

lu

qu

S Q S S S S S

•

comme avocat?

R-Ancun rapport, aucun rapport. La procédure dans laquelle j'étais conseil comme avocat était purement et simplement la poursuite contre Charlebois. Il s'agissait de savoir s'il y avait bonne et valable considération. On avait fait une requête en désaveu, désavouant les avocats de M. Charlebois qui avaient agi d'abord dans cette affaire; c'était sur ce désaveu que j'étais conseil et ces lettreslà n'avaient aucun rapport quelconque à cette procédure; c'était purement et simplement M. De Beaufort qui était pris d'un.....politique et qui était décidé à employer les moyens qu'il avait en mains pour servir la cause publique.

"D-Vous rappelez-vous, monsieur Laflamme, qu'il y a eu une première entrovue un dimanche après-midi, mais qu'elle a été très-courte vu que monsieur Boyer était obligé de partir

pour un petit voyage?

" R-Oul.

"Q—Vous rappelez-vous que vers sept heures du soir l'entrevue ou la séance a recommencé et que c'est durant la soirée que les lettres ont été examinées?

" R-Oui.

"Q—Vous rappelez-vous que monsieur Mercier a pris des notes en présence de monsieur De Beaufort?

" R-Oui.

"Q—Vous rappelez-vous, M. Laflamme, si dans le cours de la soirée, après l'arrivée des chars de Québec, M. Stephens, ayant décidé de ne pas se rendre à Québec, est revenu?

" R-Oui, il me semble.

Q—Y a-t-il eu de votre part, ou de la part de M. Mercier, de M. Stephens ou de M. Boyer, aucune promesse de faite de ne rien dévoiler?

· R-il n'en a pas été question du

tout.

"La seule question dont il s'agis-

cédure conseil

apport. j'étais rement contre ir s'il sidéraen déde M. d'abord ce délettresconque rement rt qui ique et novens

onsieur remière s-midi, ru que e partir

rvir la

rue vers ou la est duont sté

ue monen pré-

Laflamsoirée, Québec, ne pas

t, ou de tephens esse. de

tion du

il B'agis-

sait là pour M. DeBeaufort, c'était | d'obtenir, si c'était possible, l'escompte de son billet. Et M. Stephens l'a laissé sous l'in pression qu'il le ferait si la chose était possible. Quant avoir fait aucune déclaration, que rien ne serait dévoilé auos aucune condition je n'ai jamais entendu parl r de cela. Et M. De-Beaufort était à présent ; il entendait e ve l'on disa i il suggérait même quelque chose dans deux ou trois ourconstances. Je ne sais pas si c'est M. Mercier ou moi, nous avions be oin d'une lettre que nous ne trouvions pas et M. DeBeautort s'est mis en frais de chercher cette lettre pour nous aider.

"Q-Vous rappelez-vous qu'il a offert une déclaration solennelle ou assermentée?

R—Ceci, il l'a fait à plusieurs reprises. car je lui aidit que les lettres n'avaient auchue valeur possible comme chef d'accusation à moins qu'elles ne soient expliquées. Dans ces lettres on parle du premier ami; je lui ai dit qu'il était nécessaire que quelqu'un explique ce que l'on entendait par ce premier ami. Par exemple, la préparation du contrat que M. Mousseau, je lui disais que c'était encore une chose qu'il fallait expliquer, et il m'a qu'il était prés à établir cela.

"Q—Il a offert sa déclaration? "R—Il a offert sa déclaration.Il me semble qu'il a expressément dit là qu'il était nécessaire qu'il fît une déclaration sous serment et que nous lui avons demandés'il était prêt à jurer cela, et il nous a laissés sous l'impression que oui, que c'était incontesta-

"Q-Maintenant, monsieur Laflamme, vous rappelez-vous qu'il a été question d'une somme de huit cents piastres comme étant le montant approximatif que M. Mousseau avait requ sur son tiers?

"R-Il nous a mentionné une certaine somme qu'il avait payée. Il avait | tagée également entre trois person.

un état de ce qu'il avait payé à M. Monsseau et il nous a communiqué cet état qui se composait de différentes sommes; et je crois, en autant que je puis me rappeler, que le chiffre total de ces sommes s'élevait à huit cents piastres qu'il avait payées à M. Mousseau sur les premiers argents reque de M. Charlebois. Il me semble qu'il avait payé à M. Dumaine certaines sommes pour des comptes de voitures pour les élections ; et je ne sais . pas, je 1: · pourrais pas assurer s'il n'a pas dit qu'il avait envoyé de l'argent a M. Mousseau.

"Q-Mais ce montant, ou ces différents montants qu'il mentionnait étaient-ils déclarés par lui avoir été payés en acompte du tiers que l'hon. M. Mousseau devait receyoir?

"R-Certainement. C'était là ce que nous voulions savoir. Je n'aurais pas voulu engagor aucun de nos amis à formuler aucune accusation sans avoir des preuves aussi certaines que celleslà. Pour ma part, si quelqu'un ayait voulu porter une accusation comme celle-là sans avoir des preuves positives, j'aurais essayé à empêcher cela.

" Q-Maintenant, avez-vous, i en aucun temps, été dépositaire de ces documents en votre qualité d'avocat consulté par une des parties?

" R-Non jamais."

CONCLUSION

L'hon. M. Mercier avait déclaré en chambre:

10 Que, pour obtenir le contrat du Palais législatif, M. Charlebois avait promis à M. De Beaufort une somais do \$10,000.00.

20 Que, pour payer cette somme, il avait donné trois billets datés du 7 zécembre 1882.

30 Que cette somme devait être par-

nes: MM. Mousseau, Bergeron, député de Beauharnois, et Jean De Beaufort..

40 Que M. Charlebois a obtenu le contrat à des conditions plus avantageuses que celles qui avaient été offertes aux autres soumissionnaires.

50 Que sa soumission était de \$41,000 plus élevée que celle de Levallée, le plus bas soumissionnaire, et que pour l'éloigner le gouvernement a exigé un dépôt en argent, tandis que dans les soumissions il n'avait demandé qu'un cautionnement ordinaire.

60 Que, pour favoriser davantage M. Charlebois, l'hon. M. Mousseau lui a accordé des prix exorbitants pour des ouvrages faits et des meubles fournis lors de l'installation temporaire des chambres.

Tout homme raisonnable, qu'il soit conservateur ou libéral, est invité à lire ce qui précède, et à dire si l'accusation de l'hon. M. Mercier n'est pas prouvée.

Le parti conservateur est gardien de sa propre dignité; il peut passer

and the second of the property of the second of the second

2) (none of the collections) if

30 One sette course develt for past

sind order twomains with

" till a lab contide of and the

- .Sr3! ordansons

l'éponge sur les tristes événements qui viennent d'être rapportés, et dont le récit est appuyé sur des documents authentiques; mais le pays est juge de ses propres intérêts et le gardien de l'honneur national. C'est à lui à porter le jugement sur cette honteuse transaction; c'est à lui qu'il appartient de frapper de la condamnation qu'ils méritent ceux qui se sont ren dus coupables du plus grand scandale dont le pays ait été témoin depuis bien des années.

Nous demandons justice au peuple de cette province; nous le prions respectueusement, mais énergiquement, avec tour l'instance dont nous sommes capables,—de seconer la torpeur qui semble l'écraser depuis quelques années, d'ouvrir les yeux pour voir les turpitudes de certains hommes politiques, de prêter main-forte à ceux qui par pur patriotisme se dévouent au service d'une cause sacrée, et,dans un moment de juste indignation, de chasser tous ces misérables qui ont conduit la province sur le bord de la bauqueroute et à la ruine.

The state of the s

endifferit at the comments

enter paint of I the arm on the

THE SAME CHARLES IN EACH OF HELL !!

mera like and the a special confirm

de the the term being being the

१९८० में इसे एक प्राप्त १००० है । १५० स्थार प्रेष्ठ के से एक इस कार्यक्रिक स्टूड के स्ट

